

# Statistiques

Centrale des crédits aux particuliers - 2009

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.  
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins  
éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la  
source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2009

# Table des matières

## Principales évolutions en 2009

7

<b>Statistiques</b>	15
1.    Synthèse	16
1.1    Contrats en cours et emprunteurs	16
1.2    Evolution des contrats en cours et des emprunteurs	16
1.3    Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs	17
1.4    Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs	17
1.5    Part de la population majeure avec au moins un contrat	18
1.6    Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant	18
1.7    Nouveaux contrats et leurs emprunteurs	19
1.8    Montant moyen des nouveaux contrats	19
2.    Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs	20
2.1    Contrats et défauts de paiement	20
2.2    Emprunteurs	30
3.    Nouveaux contrats et défauts de paiement et leurs emprunteurs	40
3.1    Contrats et défauts de paiement	40
3.2    Emprunteurs	51
3.3    Montant de crédit	54
4.    Avis de règlement collectif de dettes en cours	58
4.1    Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire	58
4.2    Personnes	60
5.    Nouveaux avis de règlement collectif de dettes	61
5.1    Avis d'admissibilité	61
6.    Consultations par les prêteurs	62
6.1    Consultations individuelles	62
6.2    Consultations groupées	62
6.3    Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes	63
7.    Diffusion d'informations aux particuliers	63
<b>Notice méthodologique</b>	64
<b>Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"</b>	71



# Principales évolutions en 2009

## INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus en Belgique par des personnes physiques. Les crédits visés sont ceux qui ont une fin privée. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il ne s'agit pas seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi des assureurs qui octroient du crédit hypothécaire et des vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer cette personne dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales tendances de l'année porte sur les évolutions en termes de nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement, d'avis de règlements collectifs de dettes d'une part, et d'indicateurs d'activité de la Centrale d'autre part.

## CONTRATS DE CRÉDIT

À la fin de 2009, la Centrale contient 8 157 065 contrats de crédit enregistrés<sup>1</sup>. En comparaison avec l'année précédente, il s'agit d'une progression de 3,2 % (+ 253 378 contrats). Celle-ci résulte, d'une part, de l'enregistrement dans la Centrale de 1 477 481 nouveaux contrats de crédit et, d'autre part, de la radiation de 1 224 103 contrats de crédit<sup>2</sup>.

Comme les années précédentes<sup>3</sup>, le nombre des contrats en cours augmente, tant pour les ouvertures de crédit (+ 146 096 unités) et les crédits hypothécaires (+ 81 460 unités) que pour les prêts à tempérament (+ 42 546 unités), mais diminue pour les ventes à tempérament (- 15 812 unités) et le crédit-bail<sup>4</sup>.

La part relative des ouvertures de crédit dans le total des contrats s'accroît pour atteindre 47,2 %. Elles totalisent 3 850 705 contrats<sup>5</sup>. Avec 2 368 993 contrats (29,0 %), le crédit hypothécaire représente la deuxième forme de crédit la plus importante du point de vue du nombre de contrats. Suivent les prêts à tempérament avec 18,8 % (1 536 174 contrats) et les ventes à tempérament avec 4,9 % (399 375 contrats).

De cette répartition des contrats *en cours*, on pourrait déduire à tort que le prêt à tempérament est un type de crédit moins "populaire". La même ventilation par type de crédit des 1 477 481 nouveaux contrats enregistrés dans le courant de l'année<sup>6</sup> montre cependant que ce n'est pas du tout le cas. Avec une part de 35,6 %, le prêt à tempérament est le type de crédit le plus utilisé, avant l'ouverture de crédit (33,4 %). Ensuite seulement viennent le crédit hypothécaire (19,7 %) et la vente à tempérament (11,4 %).

S'agissant de l'échéance des nouveaux crédits octroyés<sup>7</sup>, il se confirme que les ventes à tempérament sont conclues pour des durées toujours plus longues: en 2009, 69,9 % d'entre elles ont une durée de plus d'un an, contre 54,1 % en 2006. Par contre, aucun changement majeur de durée n'a été observé pour les prêts à tempérament. Quant aux crédits hypothécaires, on enregistre ces dernières années une croissance du nombre des contrats d'une durée allant de 11 à 15 ans (de 19,5 % en 2007 à 26,7 % en 2009). La durée médiane<sup>8</sup> est de 24 mois pour les ventes à tempérament, de 48 mois pour les prêts à tempérament et de 20 ans pour les crédits hypothécaires.

<sup>1</sup> Cf. tableau 1.1.

<sup>2</sup> Cf. tableau 1.2.

<sup>3</sup> Cf. tableau 2.1.1.1.

<sup>4</sup> Le crédit-bail, qui ne compte à la fin de 2009 que 1.818 contrats enregistrés, est un type de crédit qui n'est plus utilisé pour l'octroi de crédit aux particuliers à des fins privées. Le stock de ces contrats est d'ailleurs composé à 99,9 % de contrats en défaut de paiement dont les données disparaîtront du fichier à l'échéance du délai réglementaire de conservation. Compte tenu de leur part insignifiante dans l'ensemble des crédits (moins de 0,1 % du nombre total de contrats), les évolutions de ce type de crédit ne seront pas commentées.

<sup>5</sup> La constante augmentation du nombre d'ouvertures de crédit enregistrées peut s'expliquer par la hausse du nombre de nouvelles ouvertures de crédit octroyées, c'est-à-dire une hausse de la production par rapport à celle de l'année antérieure, mais aussi par un effet de stock. En effet, la quasi totalité des ouvertures de crédit sont conclues pour une durée indéterminée (96,5 %) et ne sont supprimées du fichier qu'en cas de résiliation du contrat. Le stock de ce type de contrat ne peut donc qu'augmenter. Pour une interprétation correcte des chiffres, il convient de noter que les ouvertures de crédit dont le montant est inférieur à 1.250 euros et dont le remboursement se fait dans un délai de trois mois maximum ne tombent pas sous le champ d'application de la loi sur le crédit à la consommation et ne sont pas enregistrées à la Centrale. Il existe également un certain nombre d'ouvertures de crédit, non évaluables par la Centrale, qui ne sont pas utilisées par les emprunteurs et qui représentent donc un endettement potentiel. Par manque de données concernant l'utilisation des ouvertures de crédit, il est impossible de déterminer avec précision la charge d'emprunt réelle d'un consommateur individuel dans le cadre des ouvertures de crédit.

<sup>6</sup> Cf. tableau 1.7.

<sup>7</sup> Cf. tableaux 3.1.2.1, 3.1.2.2 et 3.1.2.3.

<sup>8</sup> La médiane est la valeur centrale d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. Elle est dès lors moins sensible aux valeurs extrêmement élevées et extrêmement basses. Par conséquent, la médiane donne une meilleure indication des durées les plus fréquentes que la moyenne arithmétique (la somme de toutes les durées divisée par le nombre de contrats). La durée moyenne est de 26 mois pour les ventes à tempérament, de 47 mois pour les prêts à tempérament et de 18,2 ans pour les crédits hypothécaires.

Comme les années précédentes, le montant médian<sup>1</sup> de crédit des *nouvelles ventes à tempérament* progresse en 2009: + 7,1 %, à 1 500 euros par contrat. S'agissant des ouvertures de crédit, le montant médian des lignes de crédit accordées croît de 25 % à 2 500 euros. En revanche, pour les crédits hypothécaires, le montant du capital emprunté diminue de 8,8 % à 73 000 euros par contrat. Aucune variation notable n'est observée pour les prêts à tempérament (- 0,7 % à 11 065 euros).

Les montants du crédit sont aussi ventilés suivant l'âge<sup>2</sup> et le lieu de résidence<sup>3</sup> de l'emprunteur au moment de l'octroi du crédit. La courbe qui représente l'évolution du montant moyen d'un crédit en fonction de l'âge de l'emprunteur diffère fondamentalement d'une forme de crédit à l'autre. La ventilation suivant la résidence de l'emprunteur démontre non seulement que, pour chaque forme de crédit, le montant moyen varie fortement de province à province, mais également que le classement des provinces en fonction du montant diffère selon le type de crédit.

#### CONTRATS DE CREDIT DEFAILLANTS

En 2009, 123 803 nouveaux défauts de paiement ont été enregistrés dans la Centrale<sup>4</sup>, soit une progression de 8,3 % par rapport à 2008.

Le nombre de contrats défaillants en cours augmente de 3,3 % pour s'élever à 511 628 contrats<sup>5</sup>. Non seulement le nombre de défauts de paiement non apurés progresse de 4,4 % pour atteindre 434 330 mais, de plus, le nombre de régularisations diminue (- 2,4 % à 77 298), ce qui indique qu'un nombre moins élevé d'emprunteurs parviennent à apurer leur retard de paiement.

Alors que ces dernières années, un recul du nombre de défauts de paiement en cours avait été observé pour les divers types de crédit, à l'exception de l'ouverture de crédit, il n'en va plus de même en 2009. La hausse du nombre de défauts de paiement est plus généralisée. Les crédits hypothécaires défaillants présentent la plus grande augmentation (+ 6,5 %), suivis par les ouvertures de crédit (+ 4,2 %) et les prêts à tempérament (+ 3,2 %). Le nombre de ventes à tempérament défaillantes reste stable<sup>6</sup>.

La hausse du montant total des arriérés de 16,1 % à 2 155 millions d'euros est encore plus marquante<sup>7</sup>. Ventilée par type de crédit, l'augmentation du montant moyen de l'arriéré par contrat est de nouveau la plus importante pour les crédits hypothécaires (+ 16,6 %), suivis par les prêts à tempérament (+ 9,5 %) et les ouvertures de crédit (+ 5,1 %)<sup>8</sup>. Le montant est demeuré globalement stable pour les ventes à tempérament (+ 0,7 %).

1 Cf. tableau 1.8. Afin d'appréhender les montants de crédit réels pour les différents types de crédit, le montant médian, lequel est moins sensible aux valeurs extrêmement élevées et extrêmement basses, est préféré au montant moyen (la somme de tous les montants de crédit divisée par le nombre de contrats). Le montant de crédit moyen est de 5.052 euros pour les ventes à tempérament, de 5.739 euros pour les ouvertures de crédit, de 15.005 euros pour les prêts à tempérament et de 93.332 euros pour les crédits hypothécaires.

2 Cf. tableaux 3.3.1.1, 3.3.1.2, 3.3.1.3 et 3.3.1.4. Pour les ouvertures de crédit, le montant moyen de la ligne de crédit octroyée augmente fortement avec l'âge de l'emprunteur, tandis que le montant médian reste stable. Cette différence s'explique par le fait que les emprunteurs plus âgés se voient souvent accorder des lignes de crédit nettement plus élevées.

3 Cf. tableaux 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.2.3 et 3.3.2.4.

4 Cf. tableau 1.4.

5 Cf. tableaux 1.3 et 1.4.

6 Cf. tableau 2.1.1.2.

7 Cf. tableau 1.3.

8 Cf. tableaux 2.1.3 à 2.1.7.

Les tableaux 3.1.3.1 à 3.1.3.4 regroupent, sur une base annuelle, pour les différents types de crédit, les nouveaux contrats et indiquent, pour chaque contrat, dans quelle période un éventuel défaut de paiement se produit. De ces tableaux, il ressort qu'à peine 2,5 % des crédits hypothécaires enregistrés en 2006 ont connu un défaut de paiement dans les trois premières années, tandis que ce pourcentage passe à plus de 6 % pour les ouvertures de crédit et les prêts à tempérament et même à 7,7 % pour les ventes à tempérament. Lorsque des difficultés de paiement surviennent au niveau des crédits hypothécaires, les consommateurs parviennent à les régulariser nettement plus rapidement que pour les autres formes de crédit (tableaux 3.1.4.1 à 3.1.4.4). Ces derniers tableaux montrent également l'impact de la crise économico-financière: les défauts de paiement encourus en 2008 sont régularisés moins rapidement que ceux enregistrés en 2006 et en 2007, et ce pour tous les types de crédit.

#### EMPRUNTEURS

Le nombre d'emprunteurs enregistrés augmente de 92 897 personnes en 2009 pour atteindre 4 899 920 personnes (+ 1,9 %), ce qui correspond à 56,8 % de la population majeure<sup>1</sup>. Plus de trois quarts des personnes entre 35 et 54 ans ont obtenu un crédit<sup>2</sup>. Cette augmentation survient surtout chez les personnes ayant conclu plus d'un contrat, tendance également confirmée sur une plus longue période<sup>3</sup>.

En 2009, 1 518 412 personnes ont conclu un ou plusieurs crédits<sup>4</sup>. En moyenne, 17,6 % de la population majeure a obtenu un nouveau crédit<sup>5</sup>. Proportionnellement à la population majeure, le plus grand nombre de crédits sont conclus par des personnes entre 25 et 34 ans (25,5 %), suivies des personnes de 35 à 44 ans (24,4 %).

L'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat varie en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti entre les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire<sup>6</sup>. Près de deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires sont octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 46,1 % pour les crédits à la consommation.

#### EMPRUNTEURS AVEC DEFAUT DE PAIEMENT

Le nombre d'emprunteurs ayant un défaut de paiement progresse en 2009 et s'élève à 356 611 personnes (+ 12 539 personnes, + 3,6 %), ce qui correspond à 4,1 % de la population majeure<sup>7</sup>. La majorité des personnes a un ou deux défauts de paiement (82,8 %)<sup>8</sup>. Près de la moitié de ces personnes a cependant aussi un ou plusieurs crédits en cours sans arriéré<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Cf. tableaux 1.1.1, 1.2.1 et graphique 1.1.2.

<sup>2</sup> Cf. graphique 2.2.3.2.

<sup>3</sup> Cf. tableau 2.2.1.1.

<sup>4</sup> Cf. tableau 1.2.3.

<sup>5</sup> Cf. graphique 3.2.2.2.

<sup>6</sup> Cf. tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2.

<sup>7</sup> Cf. tableaux 1.1.3, 1.2.2 et graphique 1.1.4.

<sup>8</sup> Cf. tableau 2.2.1.3.

<sup>9</sup> Cf. tableau 2.2.1.4.

En 2009, 113 890 personnes ont accusé un nouveau défaut de paiement, ce qui correspond à une hausse de 7,2 % par rapport à 2008. Pour 87 094 personnes (76,5 %), il s'agit de la première fois<sup>1</sup>.

La différence entre l'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du prêt et au moment de la défaillance met en évidence un constat remarquable<sup>2</sup>. Alors que la proportion de personnes de moins de 35 ans qui ont conclu un contrat de crédit à la consommation en 2009 s'élève à 28,1 % du total des emprunteurs, cette même catégorie d'âge représente 40,2 % des emprunteurs défaillants sur ce type de crédit en 2009. Pour les crédits hypothécaires, on constate le contraire: 38,8 % des emprunteurs d'un nouveau crédit hypothécaire n'avaient pas 35 ans, alors que seuls 26,1 % des personnes avec un nouveau défaut de paiement n'avaient pas 35 ans.

La ventilation des emprunteurs selon leur résidence montre que 55,3 % du total des personnes enregistrées sont domiciliées en Flandre, contre 34,7 % en Wallonie et 8,7 % à Bruxelles<sup>3</sup>. Des emprunteurs enregistrés avec un défaut de paiement, 44,8 % sont domiciliés en Wallonie, contre 39,5 % en Flandre et 12,3 % à Bruxelles<sup>4</sup>. En Flandre, un emprunteur sur vingt connaît un défaut de paiement (5,2 %) alors que cette proportion en Wallonie et à Bruxelles s'élève à respectivement 9,4 % et 10,2 %.

Par rapport à la population majeure de chaque région, la Wallonie compte proportionnellement le plus d'emprunteurs (61,7 %), suivie par la Flandre (53,8 %) et Bruxelles (51,3 %). Si on considère uniquement les emprunteurs avec un défaut de paiement, ces pourcentages s'élèvent à respectivement 5,8 % pour la Wallonie, 5,2 % pour Bruxelles et 2,8 % pour la Flandre.

#### REGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes instaurée par la loi en 1999. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée de centraliser certaines données relatives à ces règlements. En plus des données d'identification des personnes qui bénéficient du règlement, la Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis à la Centrale par les tribunaux du travail.

Comme pour les crédits, les données des règlements collectifs de dettes et de leurs bénéficiaires sont supprimées automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement et de trois ans si le règlement a été révoqué.

<sup>1</sup> Cf. tableau 7.

<sup>2</sup> Cf. tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2.

<sup>3</sup> Cf. tableau 2.2.4.1.

<sup>4</sup> Cf. tableau 2.2.4.2.

Fin 2009, 78 147 avis d'admissibilité de règlement collectif de dettes sont enregistrés dans la Centrale<sup>1</sup>, soit 7 979 de plus que l'année précédente (+ 11,4 %). 15 904 nouvelles demandes émanant de personnes qui faisaient appel à la procédure de règlement collectif de dettes ont été déclarées admissibles<sup>2</sup> par les tribunaux, ce qui représente une augmentation de 23,3 % par rapport aux années précédentes. Il s'agit probablement d'une conséquence de la crise économique, qui conduit toujours plus de personnes vers le surendettement.

Le tableau 4.1.2 ventile les règlements collectifs de dettes en fonction de la phase dans laquelle ils se trouvent en fin d'année. Fin 2009, 27 294 plans de règlement amiable ou judiciaire en cours sont enregistrés (34,9 %), 6 266 sont clôturés (8,0 %) et 3 822 ont été révoqués (4,9 %). En outre, sont aussi enregistrés 43 522 avis d'admissibilité pour lesquels les tribunaux n'ont signalé ni plan d'apurement ni révocation (55,7 %)<sup>3</sup>.

Il existe un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes. Il ressort du graphique 4.2.2 que 8,6 % des personnes qui ont un défaut de paiement ont aussi un règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage atteint 49,5 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes, même s'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

Néanmoins, le tableau 4.2.1 montre que le crédit n'est pas la seule cause du surendettement. En effet, un nombre croissant de personnes recourent à la procédure de règlement collectif de dettes sans pour autant avoir un contrat défaillant enregistré à leur nom (de 29,4 % fin 2006 à 32,2 % fin 2009). Les consommateurs sont fréquemment confrontés à d'autres difficultés de paiement portant sur des soins de santé, des factures de fourniture d'énergie, de téléphonie, des baux ou des dettes fiscales.

#### CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ceux-ci sont tenus de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la situation financière et la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2009, les prêteurs ont consulté la Centrale à 12 059 311 reprises. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les consultations individuelles et les consultations groupées.

<sup>1</sup> Cf. tableau 4.1.1.

<sup>2</sup> Cf. graphique 5.1.

<sup>3</sup> Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité restent (provisoirement) sans suite dans le fichier ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet d'avis communiqués cette année ou l'année précédente à la Centrale et pour lesquels il est normal qu'aucun plan n'ait encore été finalisé. Cependant, plus la date de décision d'admissibilité est éloignée dans le passé, plus il est probable, soit qu'aucun plan de règlement n'ait été conclu, soit que le plan de règlement n'ait pas été communiqué à la Centrale. Par conséquent, ces données restent enregistrées en permanence dans le fichier, ce qui peut biaiser l'évaluation du nombre réel de règlements collectifs de dettes en cours.

Le nombre de consultations individuelles a légèrement reculé en 2009, pour s'établir à 7 989 539<sup>1</sup> (- 0,4 %). Ceci correspond à une moyenne de 30 675 consultations par jour ouvrable<sup>2</sup>. Dans 8,5 % des cas, la personne sur qui portait la consultation était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées notamment dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a progressé de plus d'un quart en 2009 et s'élève à 4 069 772<sup>3</sup>.

#### INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2009, ce droit d'accès a été exercé 156 634 fois. Il s'agit là d'une augmentation de 19,8 % par rapport à l'année précédente<sup>4</sup>. Elle s'explique presque intégralement par la possibilité de consulter ses données en ligne au moyen de la carte d'identité électronique. Le succès de cette procédure prouve qu'il y a un besoin réel pour ce nouveau canal de communication. Fin 2009, plus de 20 % des demandes sont effectuées par Internet. Les autres demandes ont été introduites par courrier ou directement aux guichets de l'une des agences de la Banque.

En outre, la Banque informe par écrit le consommateur lorsqu'un défaut de paiement est enregistré à son nom pour la première fois dans la Centrale. En 2009, 87 094 avis ont été envoyés<sup>5</sup>.

#### FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON REGIS"

Le nombre d'emprunteurs et de contrats défaillants repris dans le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR), dans lequel sont enregistrés les défauts de paiement des contrats de crédit qui ne tombent pas sous le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers a augmenté en comparaison de 2009<sup>6</sup>. Fin 2009, le fichier contient 107 558 personnes (+ 2,3 %) et 113 461 défauts de paiement (+ 2,7 %). Les enregistrements concernent principalement des ouvertures de crédit en défaut de paiement et des dépassements non autorisés sur compte courant (74,0 %), suivis par les prêts à tempérament défaillants (20,9 %). Un peu plus de la moitié des personnes enregistrées dans le fichier des ENR sont reprises dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers pour des contrats sans défaut de paiement ou n'y sont même pas enregistrées.

<sup>1</sup> Cf. tableau 6.1.

<sup>2</sup> Cf. graphique 6.3.

<sup>3</sup> Cf. tableau 6.2.

<sup>4</sup> Cf. tableau 7.

<sup>5</sup> Cf. tableau 7.

<sup>6</sup> Cf. Annexe, tableaux 1 et 2.



## Statistiques

## 1. Synthèse

### 1.1 Contrats en cours et emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes.....	4 454 925	4 574 224	4 684 232	4 807 023	4 899 920
Contrats .....	6 830 213	7 179 204	7 512 130	7 903 687	8 157 065

### 1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes.....	+ 71 194 (+ 1,6 %)	+ 119 299 (+ 2,7 %)	+ 110 008 (+ 2,4 %)	+ 122 791 (+ 2,6 %)	+ 92 897 (+ 1,9 %)
Contrats .....	+ 151 265 (+ 2,3 %)	+ 348 991 (+ 5,1 %)	+ 332 926 (+ 4,6 %)	+ 391 560 (+ 5,2 %)	+ 253 378 (+ 3,2 %)
Nouveaux enregistrements.....	+ 1 576 380	+ 1 502 437	+ 1 478 326	+ 1 542 437	+ 1 477 481
Suppressions.....	- 1 425 115	- 1 153 446	- 1 145 400	- 1 150 877	- 1 224 103

### 1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants; montant en millions d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes .....	343 020	337 755	338 933	344 072	356 611
Contrats .....	501 102	492 177	490 908	495 089	511 628
Non régularisés.....	427 450	414 720	411 415	415 890	434 330
Régularisés .....	73 652	77 457	79 493	79 199	77 298
Arriéré/montant exigible <sup>(1)</sup> .....	1 840	1 768	1 777	1 856	2 155

<sup>(1)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

### 1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants)

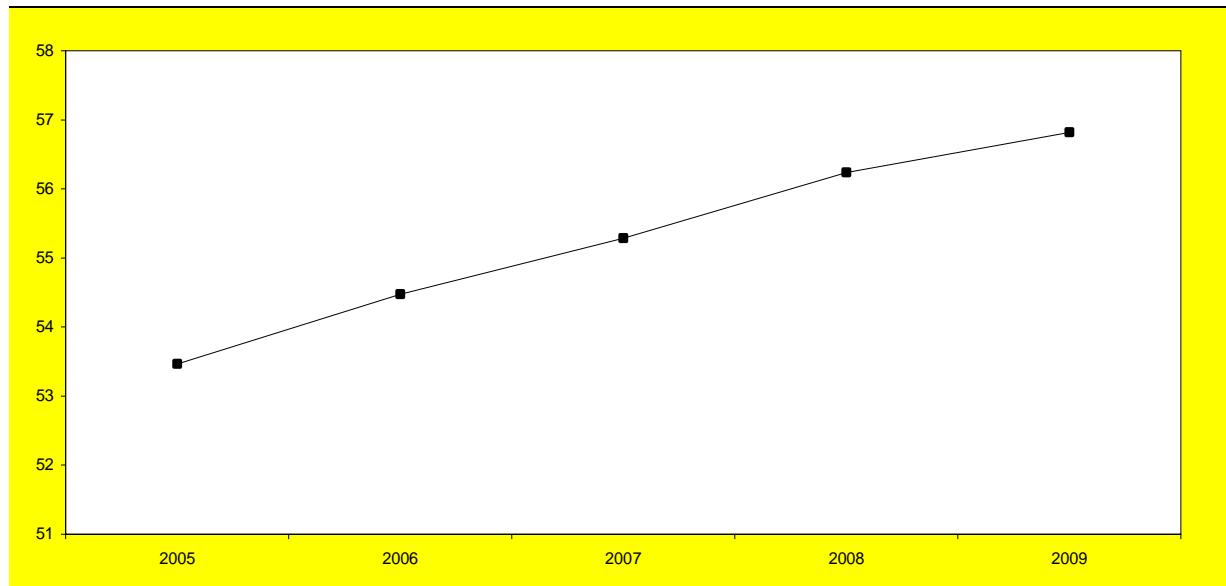
	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes .....	- 6 645 (- 1,9 %)	- 5 265 (- 1,5 %)	+ 1 178 (+ 0,3 %)	+ 5 139 (+ 1,5 %)	+ 12 539 (+ 3,6 %)
Contrats .....	- 6 937 (- 1,4 %)	- 8 925 (- 1,8 %)	- 1 269 (- 0,3 %)	+ 4 181 (+ 0,9 %)	+ 16 539 (+ 3,3 %)
Nouveaux enregistrements <sup>(1)</sup> .....	+ 114 092	+ 109 759	+ 110 103	+ 114 276	+ 123 803
Suppressions .....	- 121 029	- 118 684	- 111 372	- 110 095	- 107 264

<sup>(1)</sup> Y compris les contrats qui sont devenus défaillants pour la deuxième fois ou plus.

## 1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat

---

(situation en fin de période - pourcentages)



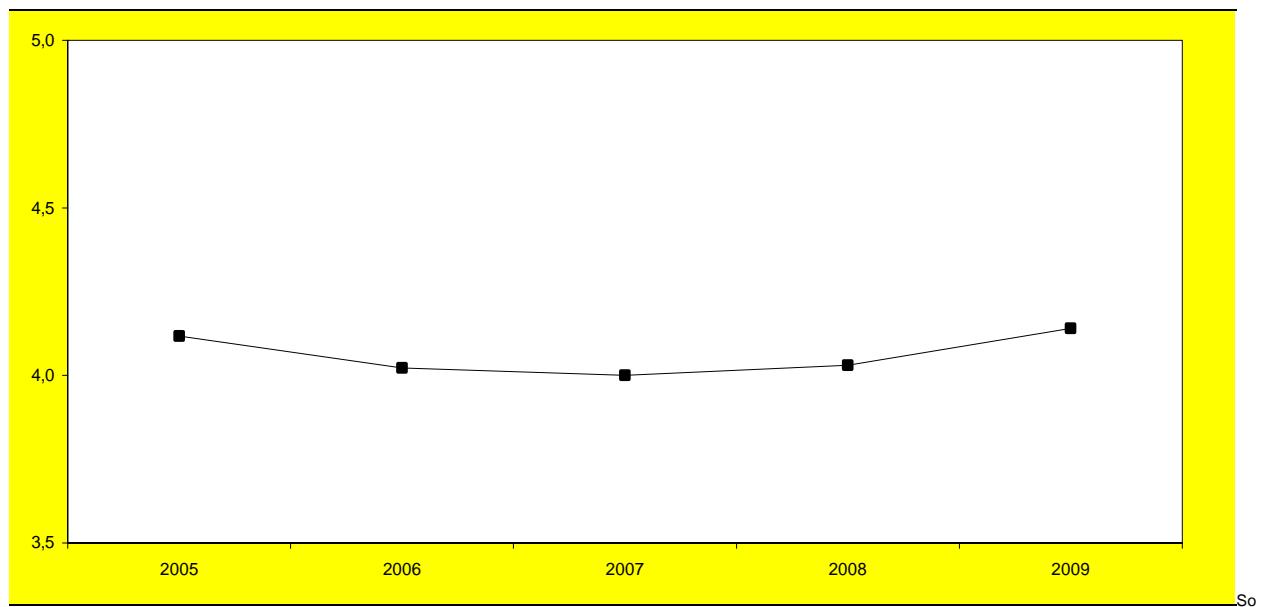
Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

---

## 1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant

---

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

---

## 1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs

(période: 2009 - nombre de nouveaux contrats et de personnes)

	# nouveaux contrats	# emprunteurs différents
Prêts à tempérament .....	525 507	687 474
Ventes à tempérament .....	167 936	198 239
Ouvertures de crédit .....	493 617	519 648
Crédits hypothécaires .....	290 421	378 468
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 477 481</b>	<b>1 518 412<sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> Le nombre total d'emprunteurs avec un nouveau crédit n'est pas égal à la somme du nombre d'emprunteurs par type de crédit. Un emprunteur qui a conclu plusieurs crédits de type différent (par exemple une ouverture de crédit et un prêt hypothécaire) est repris dans chacune des catégories, mais une seule fois dans le nombre total.

## 1.8 Montant<sup>(1)</sup> des nouveaux contrats

(par année - montant)

	2006	2007	2008	2009
<b>Prêts à tempérament:</b>				
Médiane .....	10 671	11 152	11 147	11 065
Moyenne .....	14 116	15 078	15 416	15 005
<b>Ventes à tempérament:</b>				
Médiane .....	960	1 195	1 400	1 500
Moyenne .....	3 949	4 683	4 968	5 052
<b>Ouvertures de crédit:</b>				
Médiane .....	2 000	2 500	2 000	2 500
Moyenne .....	5 730	6 141	5 474	5 739
<b>Crédits hypothécaires:</b>				
Médiane .....	75 000	81 000	80 000	73 000
Moyenne .....	93 186	99 814	99 375	93 332

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 67, point 2.2).

## 2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

### 2.1 Contrats et défauts de paiement

#### 2.1.1 Par type de crédit

##### 2.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2005	2006	2007	2008	2009
Prêts à tempérament .....	1 367 647 (20,0 %)	1 398 962 (19,5 %)	1 431 078 (19,0 %)	1 493 628 (18,9 %)	1 536 174 (18,8 %)
Ventes à tempérament .....	375 974 (5,5 %)	420 496 (5,8 %)	433 318 (5,8 %)	415 187 (5,3 %)	399 375 (4,9 %)
Crédits-bails .....	4 469 (0,1 %)	3 873 (0,1 %)	3 447 (0,1 %)	2 730 (0,0 %)	1 818 (0,0 %)
Ouvertures de crédit .....	3 037 770 (44,5 %)	3 213 403 (44,8 %)	3 433 937 (45,7 %)	3 704 609 (46,9 %)	3 850 705 (47,2 %)
Crédits hypothécaires .....	2 044 353 (29,9 %)	2 142 470 (29,8 %)	2 210 350 (29,4 %)	2 287 533 (28,9 %)	2 368 993 (29,0 %)

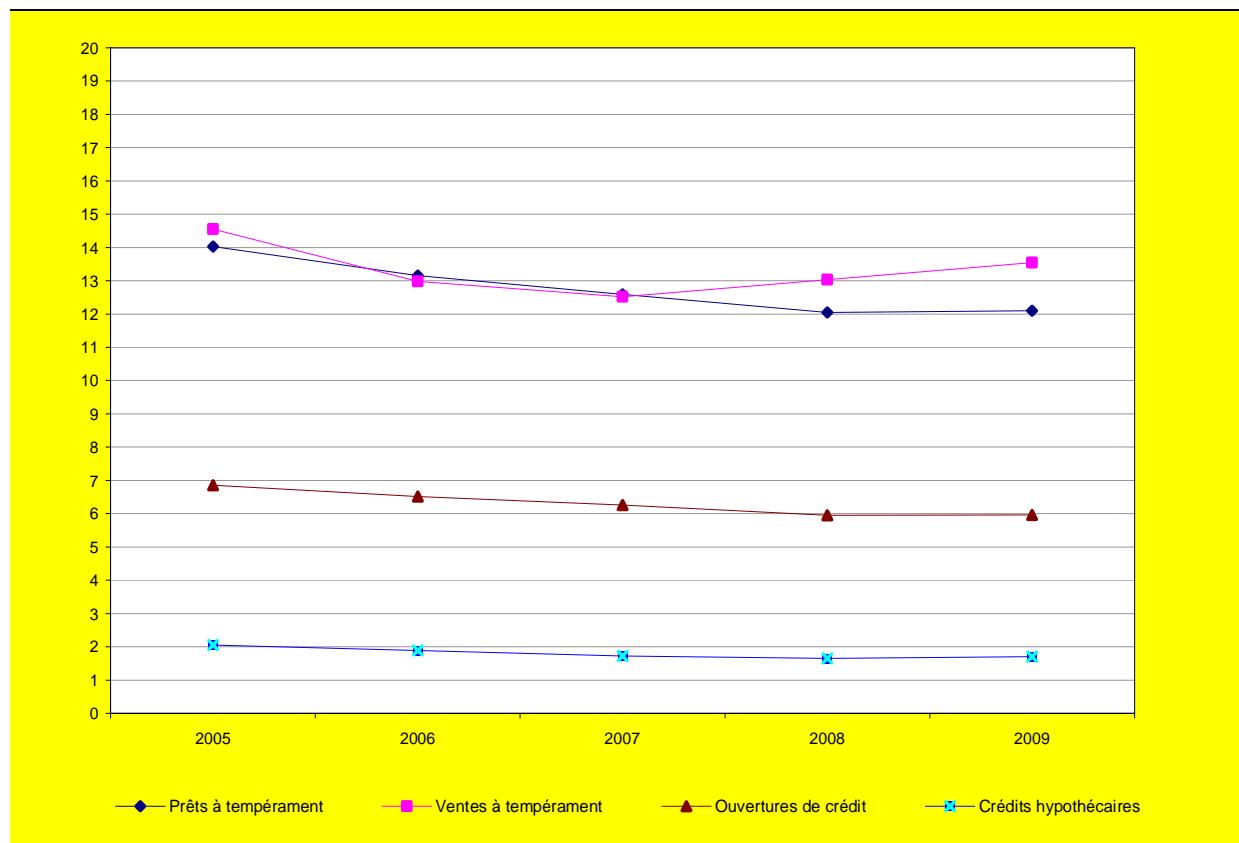
##### 2.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2005	2006	2007	2008	2009
Prêts à tempérament .....	191 833 (38,2 %)	184 042 (37,4 %)	180 117 (36,7 %)	180 049 (36,4 %)	185 889 (36,3 %)
Ventes à tempérament .....	54 708 (10,9 %)	54 591 (11,1 %)	54 270 (11,1 %)	54 115 (10,9 %)	54 099 (10,6 %)
Crédits-bails .....	4 441 (0,9 %)	3 867 (0,8 %)	3 442 (0,7 %)	2 728 (0,6 %)	1 816 (0,4 %)
Ouvertures de crédit .....	208 082 (41,5 %)	209 265 (42,5 %)	215 023 (43,8 %)	220 388 (44,5 %)	229 576 (44,9 %)
Crédits hypothécaires .....	42 038 (8,4 %)	40 412 (8,2 %)	38 056 (7,8 %)	37 809 (7,6 %)	40 248 (7,9 %)

#### 2.1.1.3 PART DES CONTRATS DÉFAILLANTS DANS LE TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - pourcentages)



## 2.1.2 Selon l'âge du contrat

### 2.1.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2009 - nombre de contrats)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Crédits-bails	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	<b>TOTAL</b>
date de fin atteinte ....	171 561 (11,2 %)	72 153 (18,1 %)	1 816 (99,9 %)	35 218 (0,9 %)	24 504 (1,0 %)	<b>305 252 (3,7 %)</b>
indéfinie <sup>(1)</sup> .....				76 631 (2,0 %)		<b>76 631 (0,9 %)</b>
≤ 12 mois .....	506 657 (33,0 %)	161 276 (40,4 %)		469 724 (12,2 %)	307 291 (13,0 %)	<b>1 444 948 (17,7 %)</b>
13-24 mois .....	364 414 (23,7 %)	85 926 (21,5 %)		454 066 (11,8 %)	232 666 (9,8 %)	<b>1 137 072 (13,9 %)</b>
25-36 mois .....	252 497 (16,4 %)	48 180 (12,1 %)		387 749 (10,1 %)	232 258 (9,8 %)	<b>920 684 (11,3 %)</b>
37-48 mois .....	149 781 (9,8 %)	24 827 (6,2 %)		316 681 (8,2 %)	265 955 (11,2 %)	<b>757 244 (9,3 %)</b>
49-60 mois .....	59 888 (3,9 %)	6 847 (1,7 %)		321 029 (8,3 %)	319 838 (13,5 %)	<b>707 602 (8,7 %)</b>
61-120 mois .....	28 515 (1,9 %)	166 (0,0 %)	1 (0,1 %)	952 685 (24,7 %)	491 282 (20,7 %)	<b>1 472 649 (18,1 %)</b>
121-180 mois .....	2 606 (0,2 %)		1 (0,1 %)	465 002 (12,1 %)	357 177 (15,1 %)	<b>824 786 (10,1 %)</b>
181-240 mois .....	255 (0,0 %)			237 227 (6,2 %)	98 210 (4,1 %)	<b>335 692 (4,1 %)</b>
> 240 mois.....				134 693 (3,5 %)	39 812 (1,7 %)	<b>174 505 (2,1 %)</b>

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 67, point 2.3).

## 2.1.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2009 - nombre de contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Crédits-bails	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	<b>TOTAL</b>
<b>date de fin atteinte ....</b>	<b>107 561 (57,9 %)</b>	<b>43 734 (80,8 %)</b>	<b>1 816 (100,0 %)</b>	<b>30 129 (13,1 %)</b>	<b>5 961 (14,8 %)</b>	<b>189 201 (37,0 %)</b>
indéfinie <sup>(1)</sup> .....				32 345 (14,1 %)		<b>32 345 (6,3 %)</b>
≤ 12 mois.....	6 195 (3,3 %)	3 803 (6,8 %)		4 337 (1,9 %)	709 (1,8 %)	<b>14 944 (2,9 %)</b>
13-24 mois .....	22 437 (12,1 %)	4 336 (8,0 %)		15 908 (6,9 %)	3 158 (7,8 %)	<b>45 839 (9,0 %)</b>
25-36 mois .....	21 968 (11,8 %)	1 168 (2,2 %)		19 175 (8,4 %)	4 606 (11,4 %)	<b>46 917 (9,2 %)</b>
37-48 mois .....	15 236 (8,2 %)	798 (1,5 %)		17 515 (7,6 %)	4 771 (11,9 %)	<b>38 320 (7,5 %)</b>
49-60 mois .....	7 536 (4,1 %)	352 (0,7 %)		17 152 (7,5 %)	4 105 (10,2 %)	<b>29 145 (5,7 %)</b>
61-120 mois .....	4 755 (2,6 %)	8 (0,0 %)		69 425 (30,2 %)	9 556 (23,7 %)	<b>83 744 (16,4 %)</b>
121-180 mois .....	177 (0,1 %)			17 490 (7,6 %)	5 500 (13,7 %)	<b>23 167 (4,5 %)</b>
181-240 mois .....	24 (0,0 %)			5 042 (2,2 %)	1 398 (3,5 %)	<b>6 464 (1,3 %)</b>
> 240 mois.....				1 058 (0,5 %)	484 (1,2 %)	<b>1 542 (0,3 %)</b>

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 67, point 2.3).

### 2.1.3 Prêts à tempérament: par catégorie de prêteur

#### 2.1.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrats .....	1 367 647	1 398 962	1 431 078	1 493 628	1 536 174
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	1 133 044	1 175 468	1 200 502	1 175 573	1 120 571
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	234 603	223 494	230 576	318 055	415 603
Montant <sup>(3)</sup> .....	18 807 893	20 211 115	21 821 782	23 780 800	25 166 832
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	15 966 137	17 230 983	18 466 391	19 017 753	18 917 905
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	2 841 756	2 980 132	3 355 391	4 763 047	6 248 927

<sup>(1)</sup> Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

<sup>(2)</sup> Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

<sup>(3)</sup> Montant total à rembourser.

#### 2.1.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrats défaillants .....	191 833	184 042	180 117	180 049	185 889
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	144 068	136 369	130 810	128 388	127 779
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	47 765	47 673	49 307	51 661	58 110
Nombre de contrats défaillants non régularisés .....	165 852	157 301	152 817	154 199	161 002
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	125 165	116 951	110 872	109 462	109 792
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	40 687	40 350	41 945	44 737	51 210
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	861 715	838 562	881 325	936 636	1 070 829
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	663 611	646 877	666 014	686 130	746 262
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	198 104	191 685	215 311	250 505	324 567

<sup>(1)</sup> Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

<sup>(2)</sup> Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

<sup>(3)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

#### 2.1.4 Ventes à tempérament: par catégorie de prêteur

##### 2.1.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrats.....	375 974	420 496	433 318	415 187	399 375
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	95 544	98 729	95 056	91 185	84 148
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	280 430	321 767	338 262	324 002	315 227
Montant <sup>(3)</sup> .....	2 274 530	2 517 526	2 772 795	2 890 299	2 912 840
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	393 961	399 047	415 808	414 625	410 041
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	1 880 569	2 118 479	2 356 987	2 475 674	2 502 799

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant total à rembourser.

##### 2.1.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrats défaillants .....	54 708	54 591	54 270	54 115	54 099
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	19 246	17 478	15 024	13 522	12 547
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	35 462	37 113	39 246	40 593	41 552
Nombre de contrats défaillants non régularisés .....	47 291	45 817	44 310	43 628	44 787
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	16 842	15 169	12 504	11 414	10 544
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	30 449	30 648	31 806	32 214	34 243
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	73 800	65 237	59 134	57 309	59 269
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	26 871	22 898	20 009	17 361	16 336
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	46 929	42 339	39 125	39 948	42 933

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.5 Crédits-bails: par catégorie de prêteur

### 2.1.5.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrats .....	4 469	3 873	3 447	2 730	1 818
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	256	221	198	183	144
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	4 213	3 652	3 249	2 547	1 674
Montant <sup>(3)</sup> .....	5 520	4 607	4 089	3 437	2 672
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	3 057	2 657	2 386	2 214	1 850
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	2 463	1 950	1 703	1 223	822

<sup>(1)</sup> Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

<sup>(2)</sup> Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

<sup>(3)</sup> Montant total à rembourser.

### 2.1.5.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrats défaillants .....	4 441	3 867	3 442	2 728	1 816
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	253	219	196	182	143
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	4 188	3 648	3 246	2 546	1 673
Nombre de contrats défaillants non régularisés .....	4 288	3 727	3 327	2 621	1 757
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	227	202	187	174	130
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	4 061	3 525	3 140	2 447	1 627
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	2 269	2 001	1 781	1 507	1 059
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	1 106	978	860	774	572
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	1 163	1 023	921	733	487

<sup>(1)</sup> Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

<sup>(2)</sup> Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

<sup>(3)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.6 Ouvertures de crédit: par catégorie de prêteur

### 2.1.6.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrats.....	3 037 770	3 213 403	3 433 937	3 704 609	3 850 705
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	1 021 791	1 051 528	1 149 623	1 265 969	1 363 267
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	2 015 979	2 161 875	2 284 314	2 438 640	2 487 438
Montant <sup>(3)</sup> .....	8 271 798	8 994 056	10 074 652	10 981 156	11 432 073
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	4 667 584	4 989 970	5 750 244	6 226 438	6 454 289
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	3 604 214	4 004 086	4 324 408	4 754 717	4 977 784

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant de la ligne de crédit octroyée.

### 2.1.6.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrats défaillants .....	208 082	209 265	215 023	220 388	229 576
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	59 994	60 363	59 979	61 509	67 282
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	148 088	148 902	155 044	158 879	162 294
Nombre de contrats défaillants non régularisés .....	181 828	181 874	186 597	190 335	200 151
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	52 710	52 176	51 952	52 982	57 443
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	129 118	129 698	134 645	137 353	142 708
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	294 784	293 771	296 533	308 322	340 737
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	147 984	143 944	134 104	134 812	150 269
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	146 800	149 827	162 429	173 510	190 468

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.7 Crédits hypothécaires: par catégorie de prêteur

### 2.1.7.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrats .....	2 044 353	2 142 470	2 210 350	2 287 533	2 368 993
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	1 666 632	1 780 368	1 854 160	1 944 330	2 036 661
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	377 721	362 102	356 190	343 203	332 332
Montant <sup>(3)</sup> .....	134 046 457	149 894 471	163 503 426	177 121 332	189 508 883
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	111 972 996	127 289 848	139 852 789	152 553 222	164 202 808
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	22 073 461	22 604 623	23 650 637	24 568 110	25 306 075

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Capital emprunté.

### 2.1.7.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrats défaillants .....	42 038	40 412	38 056	37 809	40 248
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	25 035	24 521	23 950	24 603	26 743
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	17 003	15 891	14 106	13 206	13 505
Nombre de contrats défaillants non régularisés .....	28 191	26 001	24 364	25 107	26 633
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	16 187	15 020	14 826	15 687	16 825
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	12 004	10 981	9 538	9 420	9 808
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	607 691	568 800	538 371	552 065	682 977
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	451 913	420 470	403 505	415 821	517 054
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	155 778	148 330	134 866	136 243	165 923

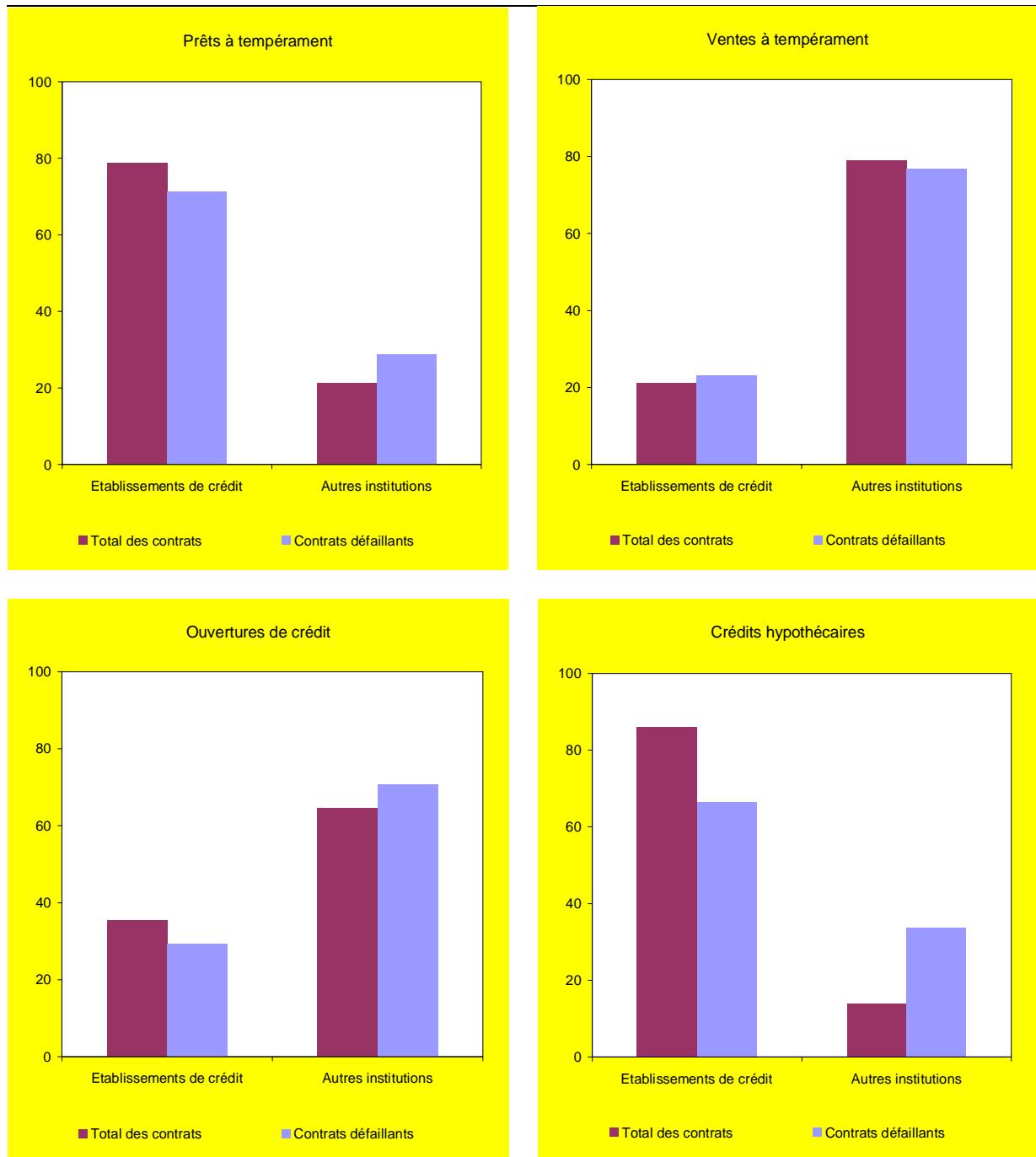
(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.8 Ventilation du nombre de contrats entre établissements de crédit et autres institutions

(situation fin 2009 - pourcentages)



## 2.2 Emprunteurs

### 2.2.1 Par nombre de contrats

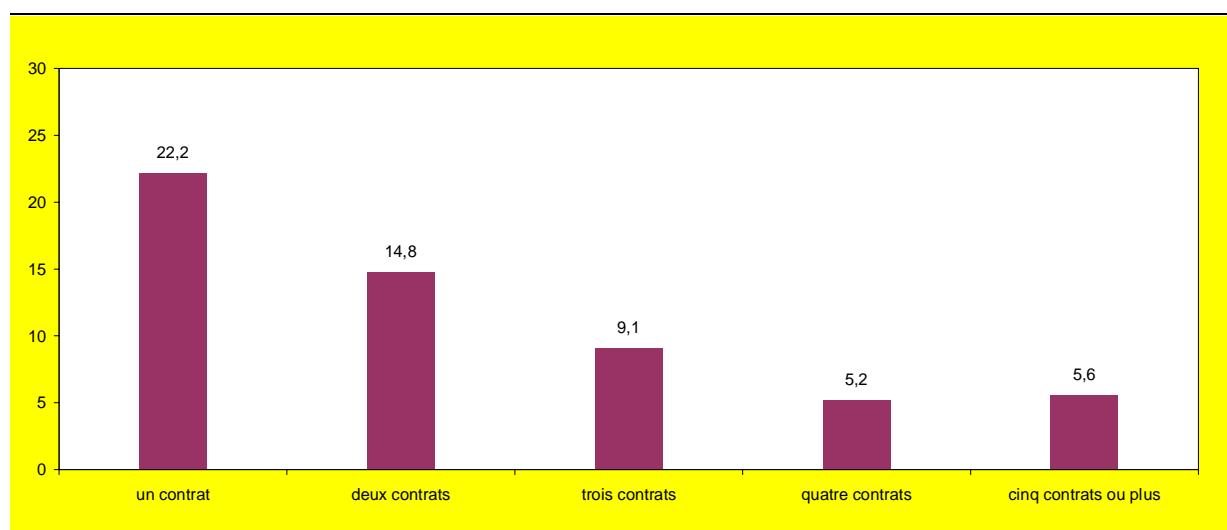
#### 2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes avec un contrat.....	1 917 884 (43,1 %)	1 912 687 (41,8 %)	1 913 427 (40,8 %)	1 914 241 (39,8 %)	1 913 459 (39,1 %)
Personnes avec deux contrats.....	1 173 667 (26,3 %)	1 204 951 (26,4 %)	1 227 832 (26,2 %)	1 251 870 (26,0 %)	1 272 097 (26,0 %)
Personnes avec trois contrats .....	663 443 (14,9 %)	697 092 (15,2 %)	725 859 (15,5 %)	756 686 (15,7 %)	782 575 (16,0 %)
Personnes avec quatre contrats .....	350 725 (7,9 %)	378 763 (8,3 %)	401 576 (8,6 %)	428 535 (8,9 %)	450 156 (9,2 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus ...	349 206 (7,8 %)	380 731 (8,3 %)	415 538 (8,9 %)	455 691 (9,5 %)	481 633 (9,8 %)

#### 2.2.1.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2009 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

### 2.2.1.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes avec un contrat défaillant.....	211 220 (61,6 %)	207 988 (61,6 %)	209 650 (61,9 %)	212 455 (61,7 %)	217 679 (61,0 %)
Personnes avec deux contrats défaillants .....	70 244 (20,5 %)	69 963 (20,7 %)	70 974 (20,9 %)	72 913 (21,2 %)	77 716 (21,8 %)
Personnes avec trois contrats défaillants .....	29 043 (8,5 %)	29 093 (8,6 %)	29 029 (8,6 %)	30 294 (8,8 %)	32 527 (9,1 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants .....	13 551 (3,9 %)	13 243 (3,9 %)	13 165 (3,9 %)	13 429 (3,9 %)	14 301 (4,0 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus.....	18 962 (5,5 %)	17 468 (5,2 %)	16 115 (4,8 %)	14 981 (4,4 %)	14 388 (4,0 %)

### 2.2.1.4 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2009 - nombre de personnes défaillantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défaillant.....	113 409 (52,1 %)	49 535 (22,8 %)	25 948 (11,9 %)	14 420 (6,6 %)	14 367 (6,6 %)
Personnes avec deux contrats défaillants .....	n.a.	44 930 (57,8 %)	18 060 (23,2 %)	8 010 (10,3 %)	6 716 (8,6 %)
Personnes avec trois contrats défaillants .....	n.a.	n.a.	19 492 (59,9 %)	7 915 (24,3 %)	5 120 (15,7 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants .....	n.a.	n.a.	n.a.	8 742 (61,1 %)	5 559 (38,9 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus.....	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	14 388 (100,0 %)

## 2.2.2 Par type de crédit

### 2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

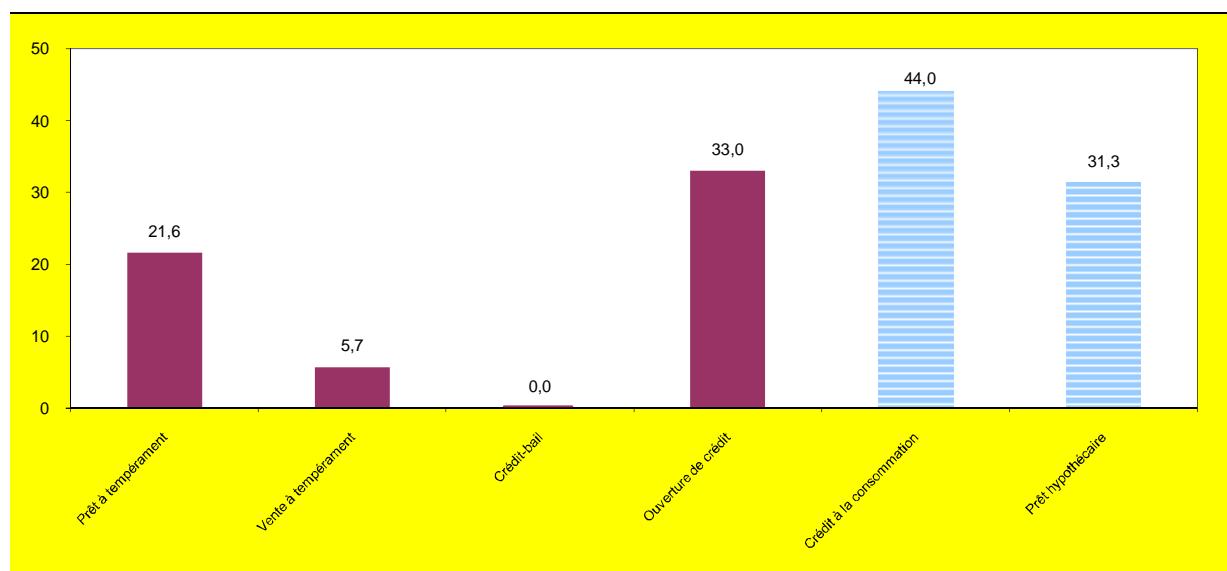
(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes avec au moins un prêt à tempérament .....	1 689 381 (37,9 %)	1 734 057 (37,9 %)	1 767 372 (37,7 %)	1 822 477 (37,9 %)	1 863 313 (38,0 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament .....	456 428 (10,2 %)	501 359 (11,0 %)	522 811 (11,2 %)	508 140 (10,6 %)	490 529 (10,0 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail .....	3 815 (0,1 %)	3 254 (0,1 %)	2 891 (0,1 %)	2 283 (0,0 %)	1 548 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit.....	2 311 344 (51,9 %)	2 422 325 (53,0 %)	2 561 762 (54,7 %)	2 723 740 (56,7 %)	2 845 134 (58,1 %)
<hr/>					
Personnes avec au moins un crédit à la consommation <sup>(1)</sup> .....	3 297 219 (74,0 %)	3 415 740 (74,7 %)	3 544 857 (75,7 %)	3 690 537 (76,8 %)	3 798 552 (77,5 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire .....	2 568 708 (57,7 %)	2 625 312 (57,4 %)	2 649 415 (56,6 %)	2 677 868 (55,7 %)	2 703 541 (55,2 %)

<sup>(1)</sup> Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

### 2.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2009 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

### 2.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

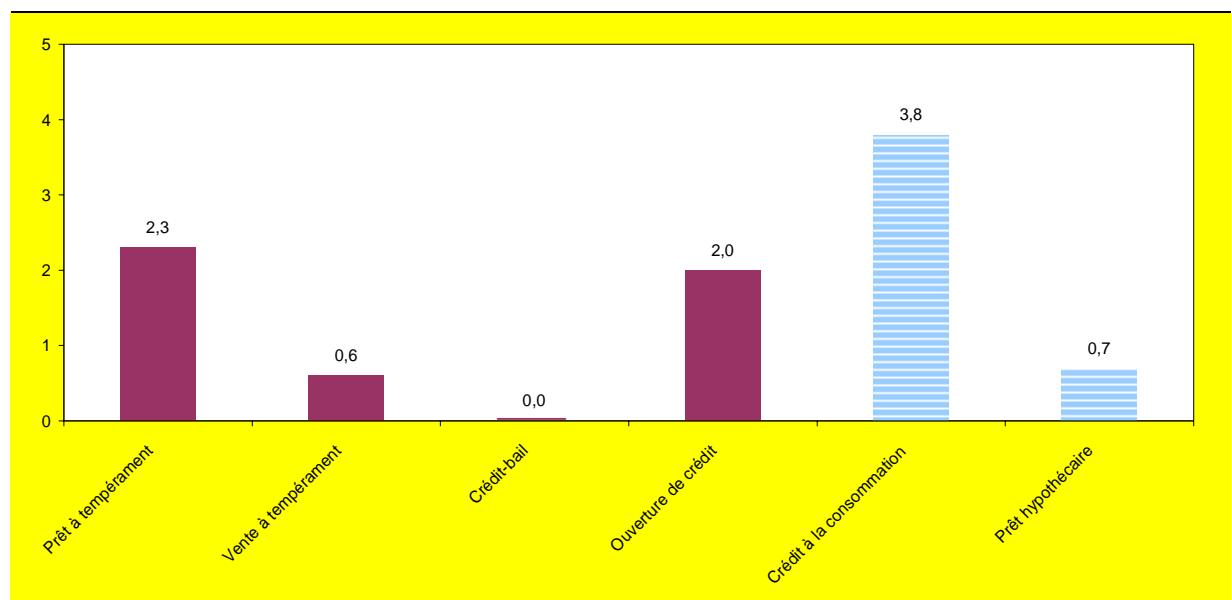
(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défaillant .....	182 364 (53,2 %)	178 929 (53,0 %)	180 261 (53,2 %)	184 844 (53,7 %)	194 541 (54,6 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défaillante .....	53 117 (15,5 %)	52 095 (15,4 %)	50 913 (15,0 %)	50 428 (14,7 %)	50 138 (14,1 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défaillant .....	3 773 (1,1 %)	3 246 (1,0 %)	2 884 (0,9 %)	2 280 (0,7 %)	1 546 (0,4 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défaillante .....	157 919 (46,0 %)	157 779 (46,7 %)	161 408 (47,6 %)	165 826 (48,2 %)	173 350 (48,6 %)
<hr/>					
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant <sup>(1)</sup> .....	307 341 (89,6 %)	302 865 (89,7 %)	305 848 (90,2 %)	312 060 (90,7 %)	323 947 (90,8 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant .....	62 899 (18,3 %)	60 002 (17,8 %)	55 900 (16,5 %)	54 362 (15,8 %)	56 743 (15,9 %)

<sup>(1)</sup> Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défaillant.

### 2.2.2.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2009 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

## 2.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

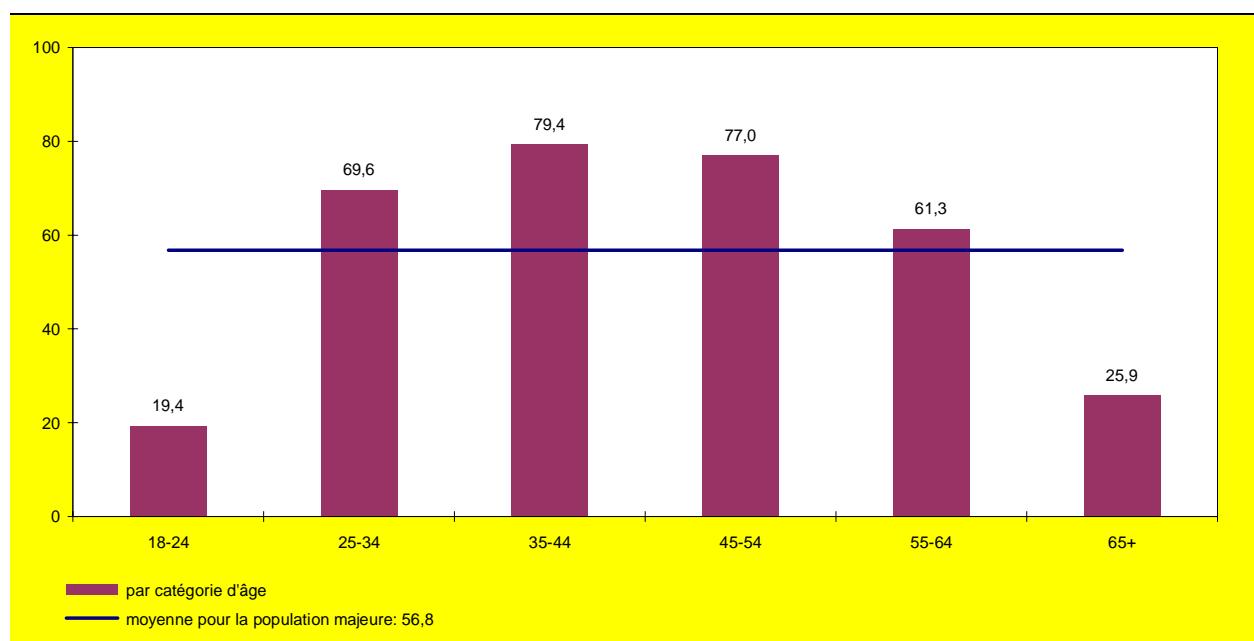
### 2.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes de 18 à 24 ans .....	173 774 (3,9 %)	175 229 (3,8 %)	178 683 (3,8 %)	184 300 (3,8 %)	177 595 (3,6 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	944 313 (21,2 %)	952 908 (20,9 %)	959 049 (20,5 %)	968 387 (20,1 %)	972 770 (19,9 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	1 277 721 (28,7 %)	1 286 560 (28,1 %)	1 288 113 (27,5 %)	1 285 291 (26,7 %)	1 271 425 (25,9 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	1 074 580 (24,1 %)	1 112 016 (24,3 %)	1 141 919 (24,4 %)	1 176 852 (24,5 %)	1 208 601 (24,7 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	628 824 (14,1 %)	672 522 (14,7 %)	715 016 (15,3 %)	753 566 (15,7 %)	789 977 (16,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	355 713 (8,0 %)	374 989 (8,2 %)	401 452 (8,6 %)	438 627 (9,1 %)	479 552 (9,8 %)

### 2.2.3.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2009 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

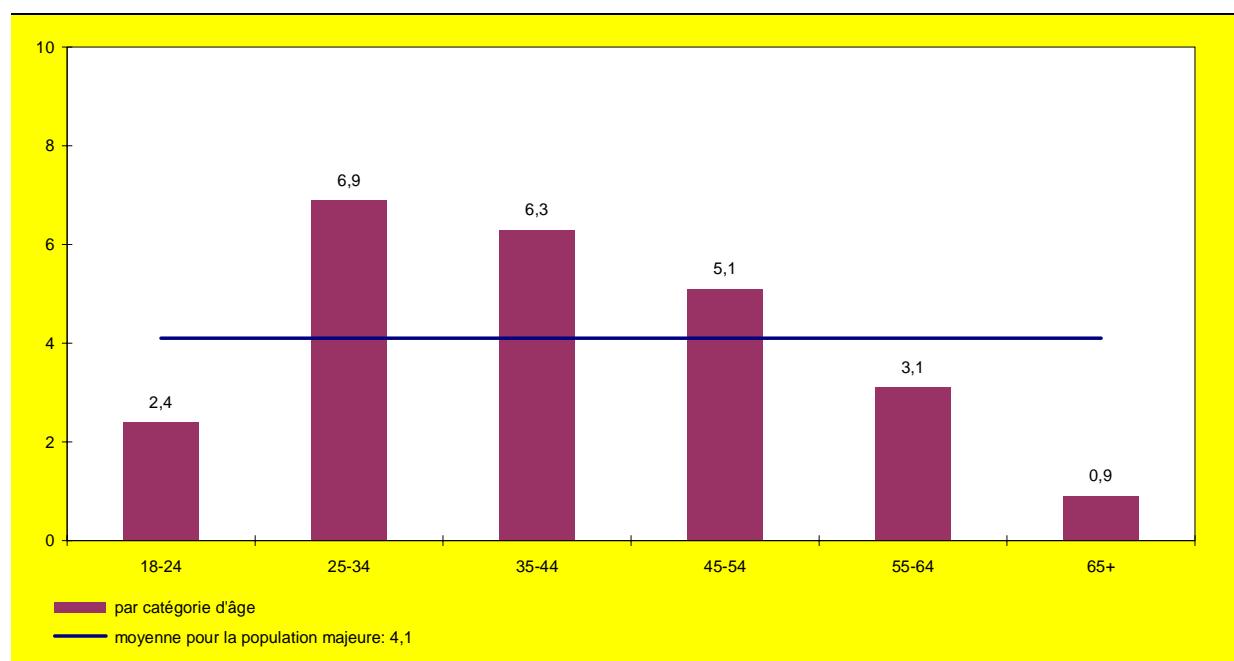
### 2.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes de 18 à 24 ans.....	18 851 (5,5 %)	18 325 (5,4 %)	19 253 (5,7 %)	20 607 (6,0 %)	21 681 (6,1 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	92 730 (27,0 %)	90 918 (26,9 %)	91 455 (27,0 %)	93 072 (27,1 %)	96 963 (27,2 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	101 495 (29,6 %)	99 251 (29,4 %)	98 641 (29,1 %)	98 668 (28,7 %)	100 672 (28,2 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	77 687 (22,7 %)	76 856 (22,8 %)	76 350 (22,5 %)	77 624 (22,6 %)	80 701 (22,6 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	36 362 (10,6 %)	36 790 (10,9 %)	37 589 (11,1 %)	38 030 (11,1 %)	39 619 (11,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	15 895 (4,6 %)	15 615 (4,6 %)	15 645 (4,6 %)	16 071 (4,7 %)	16 975 (4,8 %)

### 2.2.3.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2009 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

## 2.2.4 Par arrondissement administratif et province

### 2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2009 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Anvers.....	421 919	8,6 %	53,6 %
Malines.....	139 282	2,8 %	53,5 %
Turnhout.....	183 080	3,7 %	52,2 %
<b>Province d'Anvers .....</b>	<b>744 281</b>	<b>15,2 %</b>	<b>53,3 %</b>
Hal-Vilvorde .....	268 848	5,5 %	57,5 %
Louvain .....	209 159	4,3 %	53,6 %
<b>Province du Brabant Flamand.....</b>	<b>478 007</b>	<b>9,8 %</b>	<b>55,7 %</b>
Nivelles .....	182 250	3,7 %	61,9 %
<b>Province du Brabant Wallon.....</b>	<b>182 250</b>	<b>3,7 %</b>	<b>61,9 %</b>
Ath.....	41 210	0,8 %	62,3 %
Charleroi .....	218 857	4,5 %	64,7 %
Mons .....	126 172	2,6 %	62,9 %
Mouscron .....	32 318	0,7 %	57,0 %
Soignies .....	91 636	1,9 %	63,7 %
Thuin .....	76 557	1,6 %	64,3 %
Tournai.....	67 245	1,4 %	58,4 %
<b>Province de Hainaut.....</b>	<b>653 995</b>	<b>13,3 %</b>	<b>62,9 %</b>
Huy.....	54 906	1,1 %	65,6 %
Liège .....	293 673	6,0 %	60,4 %
Verviers.....	120 876	2,5 %	55,3 %
Waremme .....	38 616	0,8 %	65,6 %
<b>Province de Liège.....</b>	<b>508 071</b>	<b>10,4 %</b>	<b>60,0 %</b>
Hasselt.....	188 797	3,9 %	57,2 %
Maaseik.....	100 440	2,0 %	53,8 %
Tongres.....	88 851	1,8 %	55,1 %
<b>Province de Limbourg .....</b>	<b>378 088</b>	<b>7,7 %</b>	<b>55,8 %</b>
Arlon.....	25 939	0,5 %	58,6 %
Bastogne.....	20 467	0,4 %	60,4 %
Marche-en-Famenne.....	26 598	0,5 %	63,2 %
Neufchâteau .....	27 689	0,6 %	60,2 %
Virton.....	23 645	0,5 %	59,8 %
<b>Province de Luxembourg.....</b>	<b>124 338</b>	<b>2,5 %</b>	<b>60,4 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

(situation fin 2009 - nombre de personnes)

Arrondissement <b>Province</b>	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Dinant .....	51 645	1,1 %	62,3 %
Namur .....	147 403	3,0 %	62,5 %
Philippeville .....	33 636	0,7 %	65,6 %
<b>Province de Namur .....</b>	<b>232 684</b>	<b>4,7 %</b>	<b>62,9 %</b>
Alost .....	121 888	2,5 %	54,6 %
Audenarde .....	51 187	1,0 %	53,5 %
Eeklo .....	34 410	0,7 %	51,6 %
Gand .....	222 602	4,5 %	52,7 %
Saint-Nicolas .....	101 331	2,1 %	53,8 %
Termonde .....	83 298	1,7 %	53,5 %
<b>Province de Flandre orientale .....</b>	<b>614 716</b>	<b>12,5 %</b>	<b>53,4 %</b>
Bruges .....	119 231	2,4 %	51,9 %
Courtrai .....	118 989	2,4 %	52,4 %
Dixmude .....	20 148	0,4 %	50,6 %
Furnes .....	26 019	0,5 %	51,4 %
Ostende .....	67 226	1,4 %	53,4 %
Roulers .....	61 940	1,3 %	52,9 %
Tielt .....	36 395	0,7 %	50,1 %
Ypres .....	43 084	0,9 %	50,7 %
<b>Province de Flandre occidentale .....</b>	<b>493 032</b>	<b>10,1 %</b>	<b>52,0 %</b>
<b>Bruxelles-Capitale .....</b>	<b>427 749</b>	<b>8,7 %</b>	<b>51,3 %</b>
<b>Résidence à l'étranger<sup>(2)</sup> .....</b>	<b>62 709</b>	<b>1,3 %</b>	-
<b>TOTAL .....</b>	<b>4 899 920</b>	<b>100,0 %</b>	<b>56,8 %</b>

(1) Il s'agit de la population majeure par arrondissement et provinces; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

(2) Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

#### 2.2.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2009 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Anvers.....	25 466	7,1 %	3,2 %
Malines.....	6 670	1,9 %	2,6 %
Turnhout.....	7 918	2,2 %	2,3 %
<b>Province d'Anvers .....</b>	<b>40 054</b>	<b>11,2 %</b>	<b>2,9 %</b>
Hal-Vilvorde .....	12 259	3,4 %	2,6 %
Louvain .....	8 689	2,4 %	2,2 %
<b>Province du Brabant Flamand.....</b>	<b>20 948</b>	<b>5,9 %</b>	<b>2,4 %</b>
Nivelles .....	10 306	2,9 %	3,5 %
<b>Province du Brabant Wallon.....</b>	<b>10 306</b>	<b>2,9 %</b>	<b>3,5 %</b>
Ath.....	3 702	1,0 %	5,6 %
Charleroi .....	28 220	7,9 %	8,3 %
Mons .....	13 567	3,8 %	6,8 %
Mouscron .....	3 316	0,9 %	5,9 %
Soignies .....	8 785	2,5 %	6,1 %
Thuin .....	7 608	2,1 %	6,4 %
Tournai.....	6 047	1,7 %	5,3 %
<b>Province de Hainaut.....</b>	<b>71 245</b>	<b>20,0 %</b>	<b>6,9 %</b>
Huy.....	4 570	1,3 %	5,5 %
Liège .....	31 011	8,7 %	6,4 %
Verviers.....	9 689	2,7 %	4,4 %
Waregem .....	2 798	0,8 %	4,8 %
<b>Province de Liège .....</b>	<b>48 068</b>	<b>13,5 %</b>	<b>5,7 %</b>
Hasselt.....	10 278	2,9 %	3,1 %
Maaseik.....	4 295	1,2 %	2,3 %
Tongres.....	4 983	1,4 %	3,1 %
<b>Province de Limbourg .....</b>	<b>19 556</b>	<b>5,5 %</b>	<b>2,9 %</b>
Arlon.....	1 932	0,5 %	4,4 %
Bastogne.....	1 501	0,4 %	4,4 %
Marche-en-Famenne.....	2 411	0,7 %	5,7 %
Neufchâteau .....	2 236	0,6 %	4,9 %
Virton.....	1 711	0,5 %	4,3 %
<b>Province de Luxembourg.....</b>	<b>9 791</b>	<b>2,7 %</b>	<b>4,8 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

#### 2.2.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

(situation fin 2009 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement <b>Province</b>	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Dinant .....	4 775	1,3 %	5,8 %
Namur .....	12 659	3,5 %	5,4 %
Philippeville .....	3 088	0,9 %	6,0 %
<b>Province de Namur .....</b>	<b>20 522</b>	<b>5,8 %</b>	<b>5,5 %</b>
Alost .....	7 064	2,0 %	3,2 %
Audenarde .....	2 805	0,8 %	2,9 %
Eeklo .....	2 018	0,6 %	3,0 %
Gand .....	12 293	3,4 %	2,9 %
Saint-Nicolas .....	5 455	1,5 %	2,9 %
Termonde .....	4 481	1,3 %	2,9 %
<b>Province de Flandre orientale .....</b>	<b>34 116</b>	<b>9,6 %</b>	<b>3,0 %</b>
Bruges .....	5 884	1,6 %	2,6 %
Courtrai .....	6 387	1,8 %	2,8 %
Diksmuide .....	937	0,3 %	2,4 %
Furnes .....	1 556	0,4 %	3,1 %
Ostende .....	4 994	1,4 %	4,0 %
Roulers .....	2 885	0,8 %	2,5 %
Tielt .....	1 548	0,4 %	2,1 %
Ypres .....	2 161	0,6 %	2,5 %
<b>Province de Flandre occidentale .....</b>	<b>26 352</b>	<b>7,4 %</b>	<b>2,8 %</b>
<b>Bruxelles-Capitale .....</b>	<b>43 735</b>	<b>12,3 %</b>	<b>5,2 %</b>
<b>Résidence à l'étranger<sup>(2)</sup> .....</b>	<b>11 918</b>	<b>3,3 %</b>	-
<b>TOTAL .....</b>	<b>356 611</b>	<b>100,0 %</b>	<b>4,1 %</b>

(1) Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

(2) Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

### 3. Nouveaux contrats et défauts de paiement et leurs emprunteurs

#### 3.1 Contrats et défauts de paiement

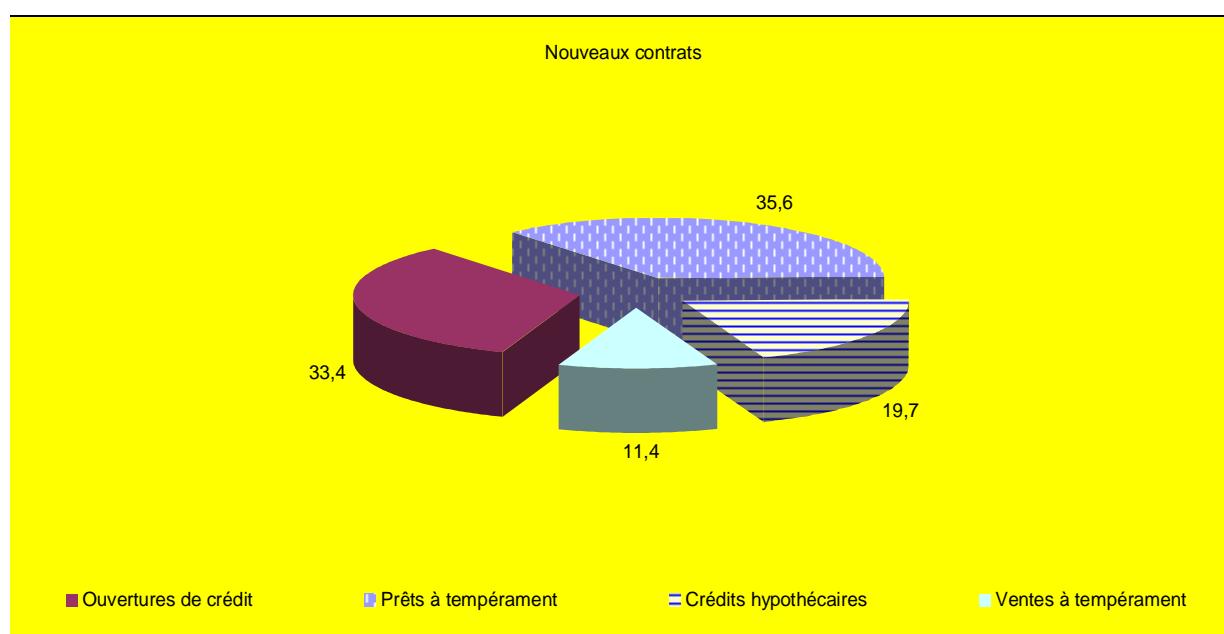
##### 3.1.1 Par type de crédit

###### 3.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2005	2006	2007	2008	2009
Prêts à tempérament.....	n.d.	+ 31 315	+ 32 118	+ 62 552	+ 42 546
Nouveaux enregistrements .....	n.d.	+ 514 569	+ 500 949	+ 539 314	+ 525 507
Suppressions .....	n.d.	- 483 254	- 468 831	- 476 762	- 482 961
Ventes à tempérament.....	n.d.	+ 44 522	+ 12 822	- 18 131	- 15 812
Nouveaux enregistrements .....	n.d.	+ 214 054	+ 208 067	+ 187 477	+ 167 936
Suppressions .....	n.d.	- 169 532	- 195 245	- 205 608	- 183 748
Crédits-bails.....	n.d.	- 596	- 426	- 716	- 912
Nouveaux enregistrements .....	n.d.	+ 1	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions .....	n.d.	- 597	- 426	- 716	- 912
Ouvertures de crédit.....	n.d.	+ 175 633	+ 220 534	+ 270 674	+ 146 096
Nouveaux enregistrements .....	n.d.	+ 454 527	+ 506 060	+ 556 744	+ 493 617
Suppressions .....	n.d.	- 278 894	- 285 526	- 286 070	- 347 521
Crédits hypothécaires.....	n.d.	+ 98 117	+ 67 878	+ 77 181	+ 81 460
Nouveaux enregistrements .....	n.d.	+ 317 438	+ 263 250	+ 258 902	+ 290 421
Suppressions .....	n.d.	- 219 321	- 195 372	- 181 721	- 208 961

(situation fin 2009 - pourcentages)

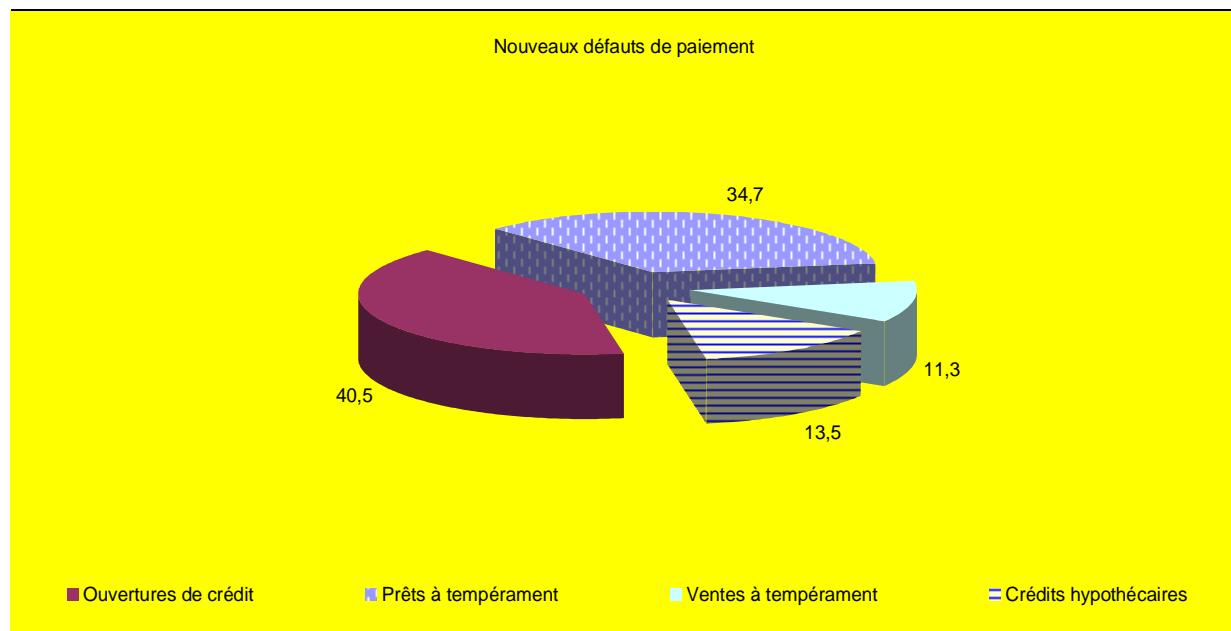


### 3.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2005	2006	2007	2008	2009
Prêts à tempérament .....	n.d.	- 7 791	- 3 924	- 68	+ 5 840
Nouveaux enregistrements .....	n.d.	+ 31 758	+ 36 433	+ 38 608	+ 42 936
Suppressions .....	n.d.	- 39 549	- 40 357	- 38 676	- 37 096
Ventes à tempérament .....	n.d.	- 117	- 321	- 155	- 16
Nouveaux enregistrements .....	n.d.	+ 11 693	+ 14 619	+ 14 292	+ 13 998
Suppressions .....	n.d.	- 11 810	- 14 940	- 14 447	- 14 014
Crédits-bails .....	n.d.	- 574	- 425	- 714	- 912
Nouveaux enregistrements .....	n.d.	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions .....	n.d.	- 574	- 425	- 714	- 912
Ouvertures de crédit .....	n.d.	+ 1 183	+ 5 758	+ 5 365	+ 9 188
Nouveaux enregistrements .....	n.d.	+ 42 574	+ 45 504	+ 46 886	+ 50 172
Suppressions .....	n.d.	- 41 391	- 39 746	- 41 521	- 40 984
Crédits hypothécaires .....	n.d.	- 1 626	- 2 357	- 247	+ 2 439
Nouveaux enregistrements .....	n.d.	+ 13 663	+ 13 547	+ 14 490	+ 16 697
Suppressions .....	n.d.	- 15 289	- 15 904	- 14 737	- 14 258

(situation fin 2009 - pourcentages)



### 3.1.2 Par durée du contrat

#### 3.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2005	2006	2007	2008	2009
≤ 12 mois .....	n.d. n.d.	33 928 (6,6 %)	28 384 (5,7 %)	43 063 (8,0 %)	42 716 (8,1 %)
13-24 mois .....	n.d. n.d.	56 891 (11,1 %)	55 390 (11,1 %)	58 483 (10,8 %)	59 283 (11,3 %)
25-36 mois .....	n.d. n.d.	123 503 (24,0 %)	115 866 (23,1 %)	119 644 (22,2 %)	112 231 (21,4 %)
37-48 mois .....	n.d. n.d.	119 177 (23,2 %)	113 924 (22,7 %)	117 923 (21,9 %)	115 634 (22,0 %)
49-60 mois .....	n.d. n.d.	114 990 (22,4 %)	113 723 (22,7 %)	120 746 (22,4 %)	120 122 (22,9 %)
>60 mois .....	n.d. n.d.	66 080 (12,8 %)	73 662 (14,7 %)	79 455 (14,7 %)	75 521 (14,4 %)

#### 3.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2005	2006	2007	2008	2009
≤ 12 mois .....	n.d. n.d.	98 289 (45,9 %)	79 268 (38,1 %)	63 791 (34,0 %)	50 467 (30,1 %)
13-24 mois .....	n.d. n.d.	55 126 (25,8 %)	62 752 (30,2 %)	56 641 (30,2 %)	53 356 (31,8 %)
25-36 mois .....	n.d. n.d.	17 415 (8,1 %)	21 062 (10,1 %)	23 874 (12,7 %)	27 677 (16,5 %)
37-48 mois .....	n.d. n.d.	26 149 (12,2 %)	25 321 (12,2 %)	24 122 (12,9 %)	18 473 (11,0 %)
49-60 mois .....	n.d. n.d.	15 556 (7,3 %)	16 789 (8,1 %)	16 586 (8,8 %)	15 025 (8,9 %)
>60 mois .....	n.d. n.d.	1 519 (0,7 %)	2 875 (1,4 %)	2 463 (1,3 %)	2 938 (1,7 %)

### 3.1.2.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2005	2006	2007	2008	2009
≤ 120 mois.....	n.d. n.d.	50 999 (16,1 %)	35 283 (13,4 %)	35 675 (13,8 %)	40 709 (14,0 %)
121-180 mois .....	n.d. n.d.	63 606 (20,0 %)	51 433 (19,5 %)	56 339 (21,8 %)	77 570 (26,7 %)
181-240 mois .....	n.d. n.d.	82 819 (26,1 %)	59 344 (22,5 %)	52 169 (20,2 %)	54 734 (18,8 %)
241-300 mois .....	n.d. n.d.	71 549 (22,5 %)	57 313 (21,8 %)	52 984 (20,5 %)	57 297 (19,7 %)
301-360 mois .....	n.d. n.d.	40 255 (12,7 %)	47 278 (18,0 %)	46 116 (17,8 %)	43 594 (15,0 %)
> 360 mois.....	n.d. n.d.	8 210 (2,6 %)	12 599 (4,8 %)	15 619 (6,0 %)	16 517 (5,7 %)

### 3.1.3 Proportion de contrats avec défaut de paiement<sup>(1)</sup>

#### 3.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....						
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24	M+36
2006 .....	514 569	0,5 %	1,6 %	2,5 %	3,3 %	4,6 %	5,5 %	6,7 %
2007 .....	500 949	0,4 %	1,5 %	2,5 %	3,4 %	4,8 %	5,9 %	
2008 .....	539 314	0,3 %	1,4 %	2,5 %	3,4 %	<b>4,5 %</b>		
2009 .....	525 507	<b>0,3 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>1,9 %</b>				

#### 3.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....						
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24	M+36
2006 .....	214 054	0,6 %	2,2 %	3,4 %	4,3 %	5,7 %	6,1 %	7,7 %
2007 .....	208 067	0,9 %	2,4 %	3,6 %	4,6 %	5,9 %	6,4 %	
2008 .....	187 477	1,1 %	2,7 %	3,9 %	4,9 %	<b>5,7 %</b>		
2009 .....	167 936	<b>1,1 %</b>	<b>2,7 %</b>	<b>3,4 %</b>				

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.5).

### 3.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....						
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24	M+36
2006 .....	454 527	0,7 %	1,5 %	2,2 %	2,9 %	4,1 %	5,0 %	6,3 %
2007 .....	506 060	0,3 %	1,1 %	2,0 %	2,7 %	3,9 %	4,9 %	
2008 .....	556 744	0,2 %	1,0 %	1,8 %	2,6 %	<b>3,6 %</b>		
2009 .....	493 617	<b>0,2 %</b>	<b>0,9 %</b>	<b>2,0 %</b>				

### 3.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....						
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24	M+36
2006 .....	317 438	0,1 %	0,4 %	0,6 %	0,8 %	1,3 %	1,8 %	2,5 %
2007 .....	263 250	0,1 %	0,4 %	0,6 %	0,9 %	1,5 %	2,0 %	
2008 .....	258 902	0,1 %	0,3 %	0,5 %	0,8 %	<b>1,4 %</b>		
2009 .....	290 421	<b>0,1 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>0,5 %</b>				

### 3.1.4 Proportion de défauts de paiement non régularisés<sup>(1)</sup>

#### 3.1.4.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24	M+36
2006 .....	31 557	80,1 %	75,5 %	71,5 %	68,4 %	62,3 %	57,5 %	49,6 %
	159 277 598	110,5 %	108,7 %	99,9 %	94,3 %	85,2 %	77,1 %	63,3 %
2007 .....	36 051	78,8 %	74,9 %	72,3 %	69,6 %	64,5 %	59,9 %	
	190 546 275	113,3 %	111,0 %	106,9 %	101,9 %	90,6 %	82,2 %	
2008 .....	38 084	80,8 %	77,3 %	74,6 %	72,3 %	65,8 %		
	222 243 626	116,4 %	114,5 %	110,0 %	105,5 %	94,3 %		
2009 .....	42 191	84,3 %	80,5 %	78,4 %				
	264 773 581	119,4 %	120,8 %	112,8 %				

#### 3.1.4.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24	M+36
2006 .....	11 656	70,6 %	62,2 %	56,6 %	52,3 %	46,2 %	42,1 %	36,8 %
	9 132 830	84,6 %	84,6 %	79,6 %	75,9 %	70,1 %	65,2 %	57,6 %
2007 .....	14 534	68,4 %	60,7 %	55,9 %	52,3 %	46,6 %	42,5 %	
	9 746 420	84,9 %	88,1 %	86,5 %	84,8 %	79,2 %	74,0 %	
2008 .....	14 216	70,6 %	64,3 %	59,9 %	56,4 %	49,5 %		
	13 055 462	83,9 %	85,4 %	82,2 %	79,8 %	75,9 %		
2009 .....	13 893	72,3 %	64,9 %	60,5 %				
	15 524 331	84,1 %	85,3 %	80,1 %				

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.6).

### 3.1.4.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24	M+36
2006 .....	42 001	72,8 %	69,3 %	66,7 %	64,6 %	60,5 %	56,7 %	50,3 %
	53 725 510	95,3 %	92,3 %	88,5 %	84,4 %	77,1 %	71,6 %	61,7 %
2007 .....	44 455	76,5 %	72,7 %	69,7 %	67,1 %	62,6 %	58,7 %	
	58 114 177	99,4 %	98,7 %	95,8 %	90,8 %	83,9 %	78,0 %	
2008 .....	45 156	77,4 %	73,8 %	71,6 %	69,6 %	62,6 %	58,7 %	
	63 040 389	98,6 %	100,2 %	98,4 %	95,4 %	83,9 %	78,0 %	
2009 .....	48 781	80,8 %	74,6 %	72,2 %	69,6 %	62,6 %	58,7 %	
	92 132 358	93,3 %	92,2 %	99,9 %	95,4 %	83,9 %	78,0 %	

### 3.1.4.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....						
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24	M+36
2006 .....	13 099	57,1 %	47,2 %	40,8 %	37,1 %	29,9 %	25,4 %	18,9 %
	95 178 638	110,7 %	121,9 %	116,3 %	116,9 %	97,2 %	80,1 %	60,2 %
2007 .....	12 256	57,7 %	49,8 %	44,1 %	39,9 %	33,9 %	29,6 %	
	105 034 616	105,5 %	117,0 %	114,5 %	114,1 %	112,5 %	102,1 %	
2008 .....	12 824	61,6 %	54,5 %	50,0 %	46,5 %	40,3 %	36,1 %	
	118 123 552	107,8 %	125,1 %	138,3 %	145,4 %	125,8 %	102,1 %	
2009 .....	14 459	61,5 %	53,3 %	47,9 %	43,8 %	39,6 %	35,4 %	
	145 433 458	116,9 %	135,9 %	151,1 %	145,4 %	125,8 %	102,1 %	

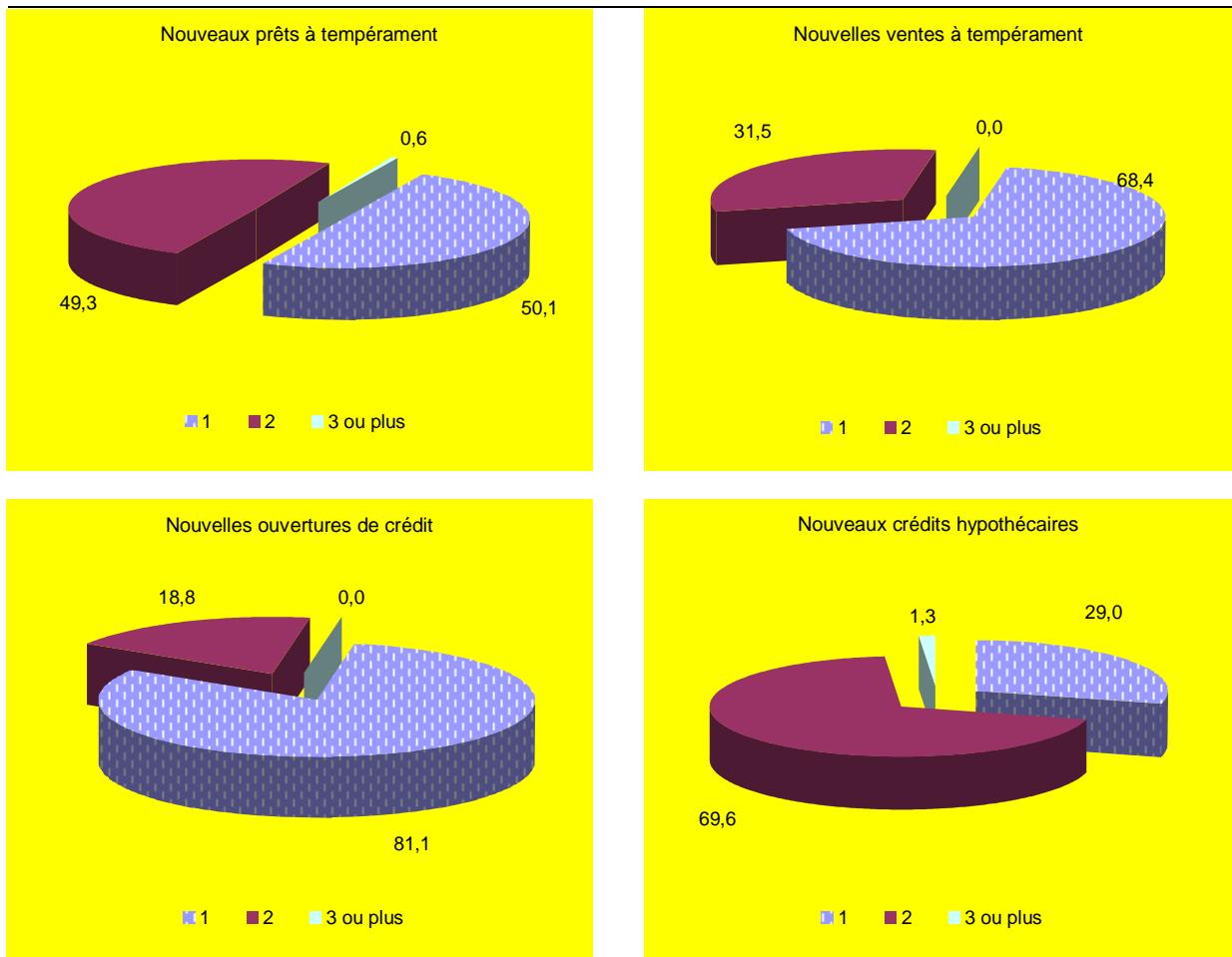
3.1.5 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

(période: 2009 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	<b>TOTAL</b>
≤ 12 mois .....	19 279 (44,9 %)	9 658 (69,0 %)	14 760 (29,4 %)	2 873 (17,2 %)	<b>46 570 (37,6 %)</b>
13-24 mois .....	12 843 (29,9 %)	3 330 (23,8 %)	12 195 (24,3 %)	3 283 (19,7 %)	<b>31 651 (25,6 %)</b>
25-36 mois .....	6 453 (15,0 %)	672 (4,8 %)	6 539 (13,0 %)	2 683 (16,1 %)	<b>16 347 (13,2 %)</b>
37-48 mois .....	2 676 (6,2 %)	240 (1,7 %)	4 339 (8,6 %)	2 189 (13,1 %)	<b>9 444 (7,6 %)</b>
49-60 mois .....	1 110 (2,6 %)	80 (0,6 %)	3 019 (6,0 %)	1 264 (7,6 %)	<b>5 473 (4,4 %)</b>
61-120 mois .....	528 (1,2 %)	17 (0,1 %)	6 497 (12,9 %)	2 718 (16,3 %)	<b>9 760 (7,9 %)</b>
121-180 mois .....	44 (0,1 %)		1 950 (3,9 %)	1 119 (6,7 %)	<b>3 113 (2,5 %)</b>
181-240 mois .....	3 (0,0 %)	1 (0,0 %)	696 (1,4 %)	371 (2,2 %)	<b>1 071 (0,9 %)</b>
>240 mois .....			177 (0,4 %)	197 (1,2 %)	<b>374 (0,3 %)</b>

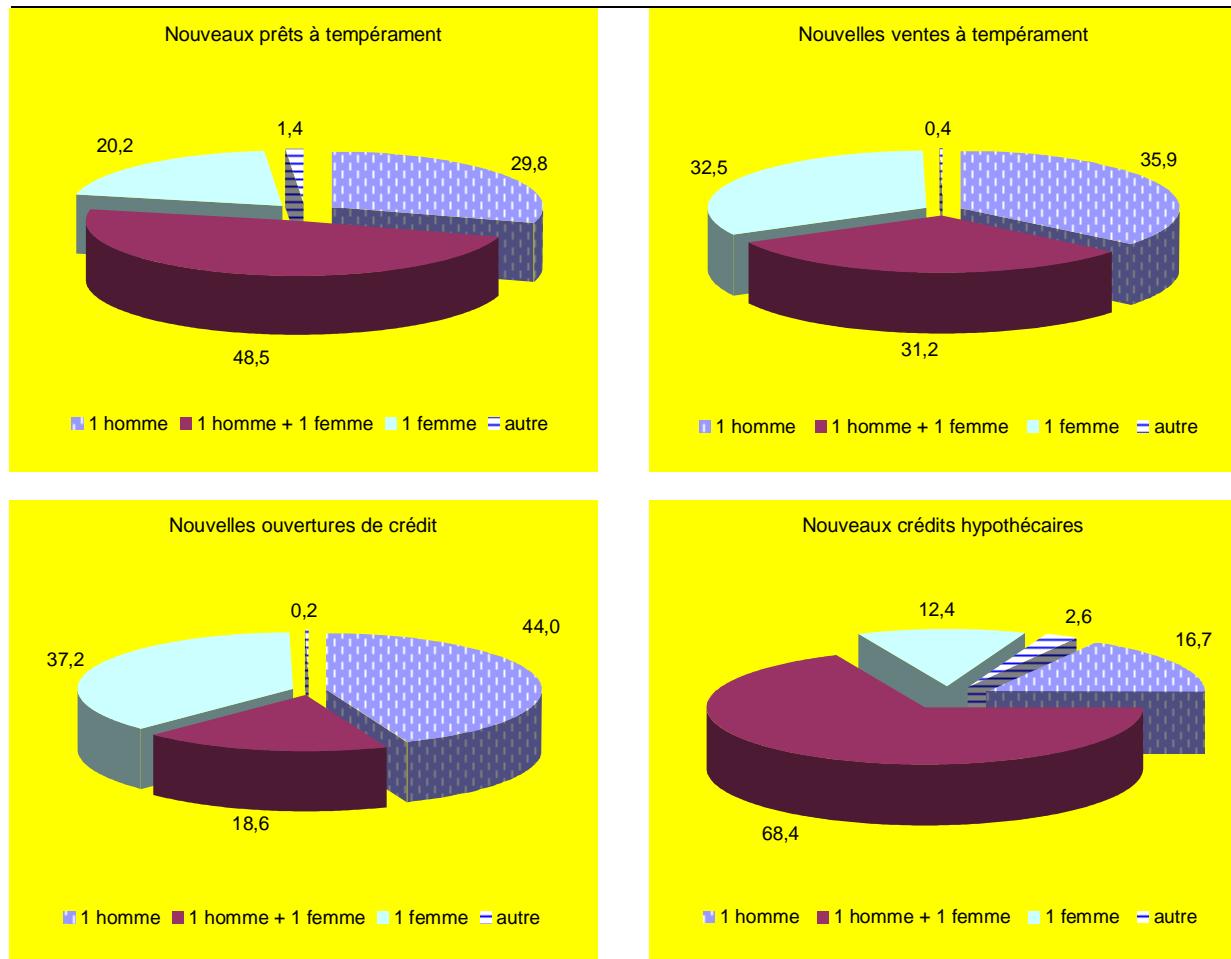
### 3.1.6 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2009 - pourcentages)



### 3.1.7 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2009 - pourcentages)



## 3.2 Emprunteurs

### 3.2.1 Par type de crédit

#### 3.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2006	2007	2008	2009
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament	681 568	660 719	691 889	687 474
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament .....	244 618	244 184	219 282	198 239
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit	478 311	524 596	568 692	519 648
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire	417 744	348 151	345 320	378 468

#### 3.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2006	2007	2008	2009
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant .....	38 983	44 423	47 175	51 685
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante .....	11 761	14 294	14 445	14 009
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante .....	38 684	41 979	42 175	45 078
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant .....	21 011	20 617	21 208	24 279

### 3.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

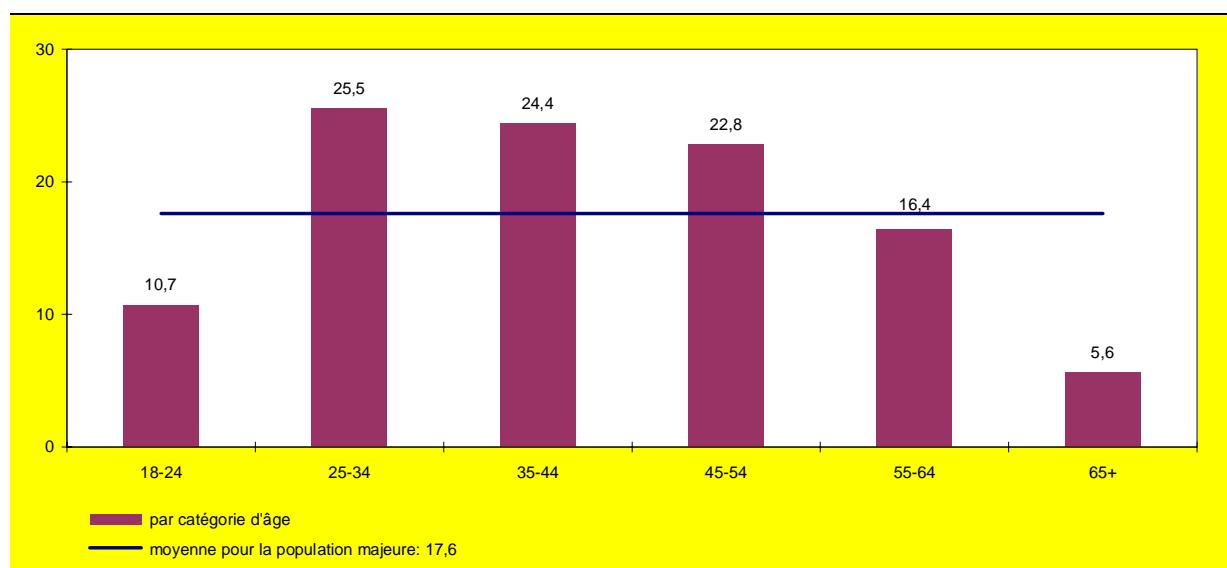
#### 3.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2006	2007	2008	2009
Personnes de 18 à 24 ans .....	107 209 (7,0 %)	109 869 (7,4 %)	112 484 (7,3 %)	98 335 (6,5 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	388 135 (25,5 %)	373 803 (25,1 %)	373 960 (24,4 %)	356 538 (23,5 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	420 026 (27,6 %)	399 854 (26,9 %)	402 864 (26,2 %)	391 112 (25,8 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	338 242 (22,2 %)	332 004 (22,3 %)	349 264 (22,7 %)	357 541 (23,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	183 874 (12,1 %)	186 937 (12,6 %)	201 212 (13,1 %)	210 969 (13,9 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	83 696 (5,5 %)	85 011 (5,7 %)	95 831 (6,2 %)	103 917 (6,8 %)

#### 3.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2009 - pourcentages)



### 3.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur lors de la conclusion du contrat et lors de la défaillance

#### 3.2.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2009 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans .....	83 341 (6,7 %)	10 862 (11,4 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	264 754 (21,4 %)	27 489 (28,8 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	305 613 (24,7 %)	25 684 (26,9 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	293 372 (23,7 %)	18 845 (19,7 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	189 473 (15,3 %)	8 675 (9,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	99 855 (8,1 %)	3 920 (4,1 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 236 408 (100 %)</b>	<b>95 475 (100 %)</b>

#### 3.2.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2009 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

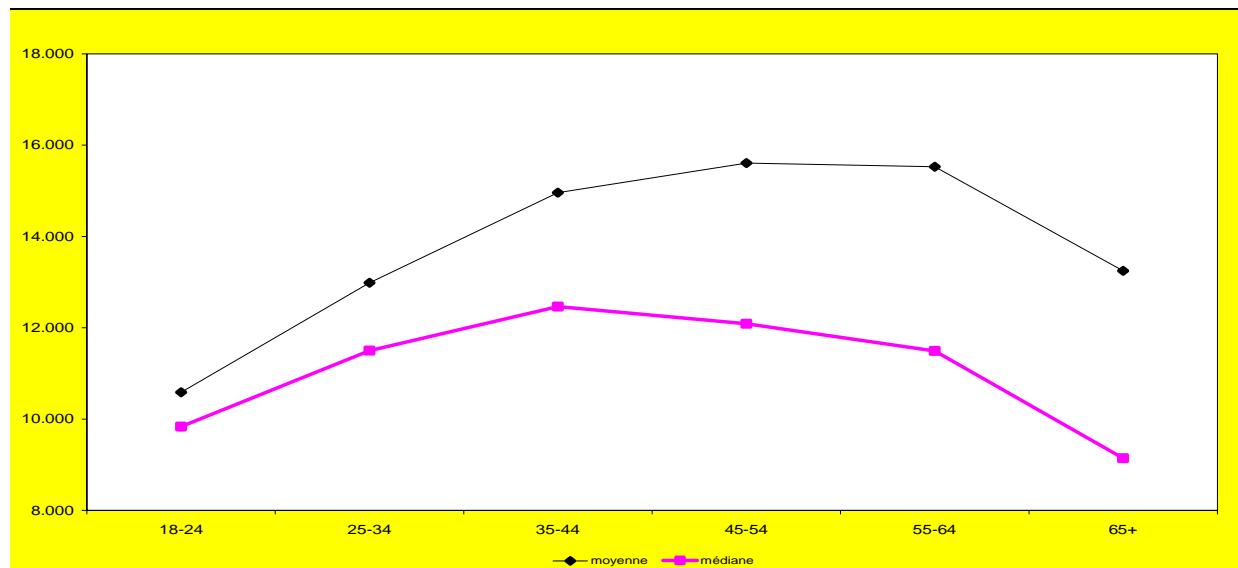
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans .....	21 237 (5,6 %)	573 (2,4 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	125 503 (33,2 %)	5 754 (23,7 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	115 758 (30,6 %)	8 712 (35,9 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	83 492 (22,1 %)	6 429 (26,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	27 425 (7,2 %)	2 290 (9,4 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	5 053 (1,3 %)	521 (2,1 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>378 468 (100 %)</b>	<b>24 279 (100 %)</b>

### 3.3 Montant de crédit

#### 3.3.1 Montant<sup>(1)</sup> des nouveaux crédits en fonction de l'âge de l'emprunteur

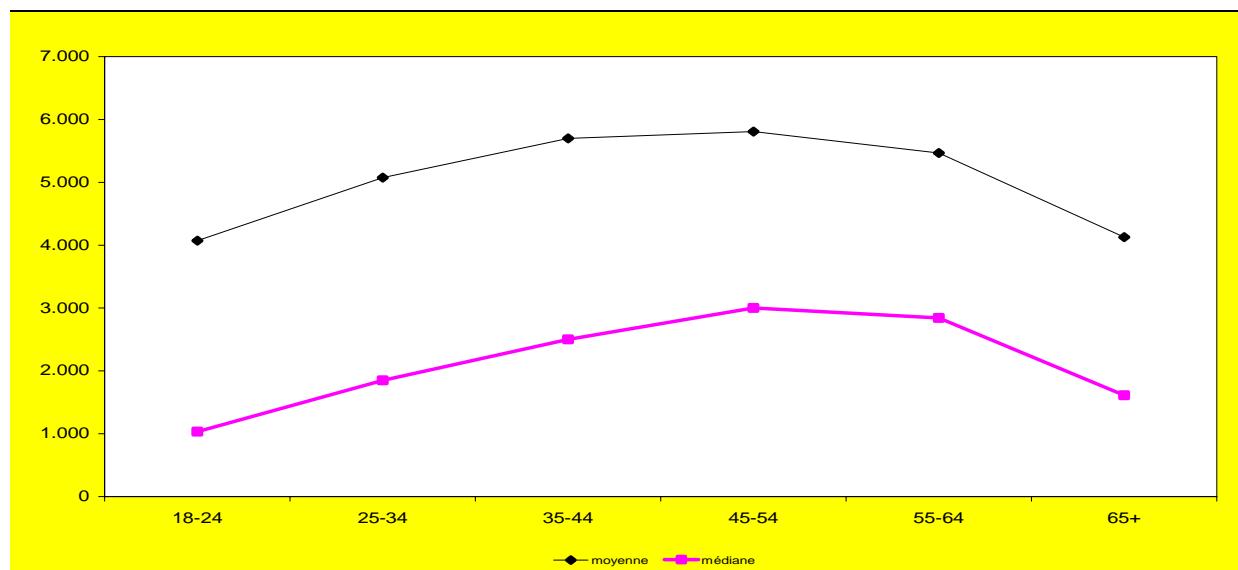
##### 3.3.1.1 PRÉTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2009 - montant)



##### 3.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(période: 2009 - montant)

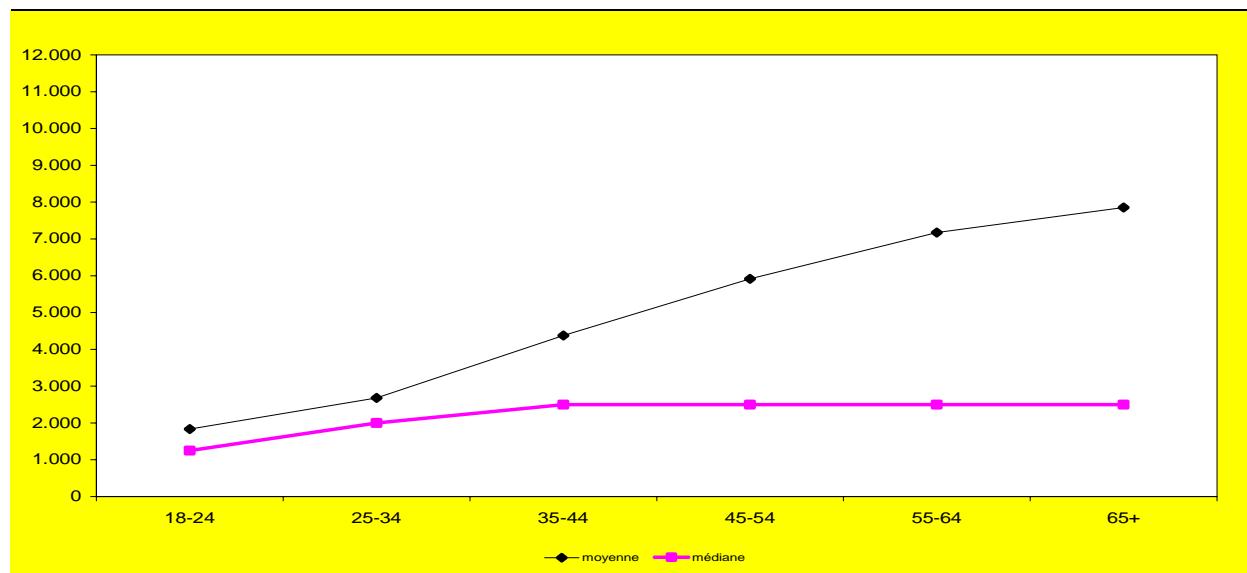


<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 67, point 2.2).

### 3.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

---

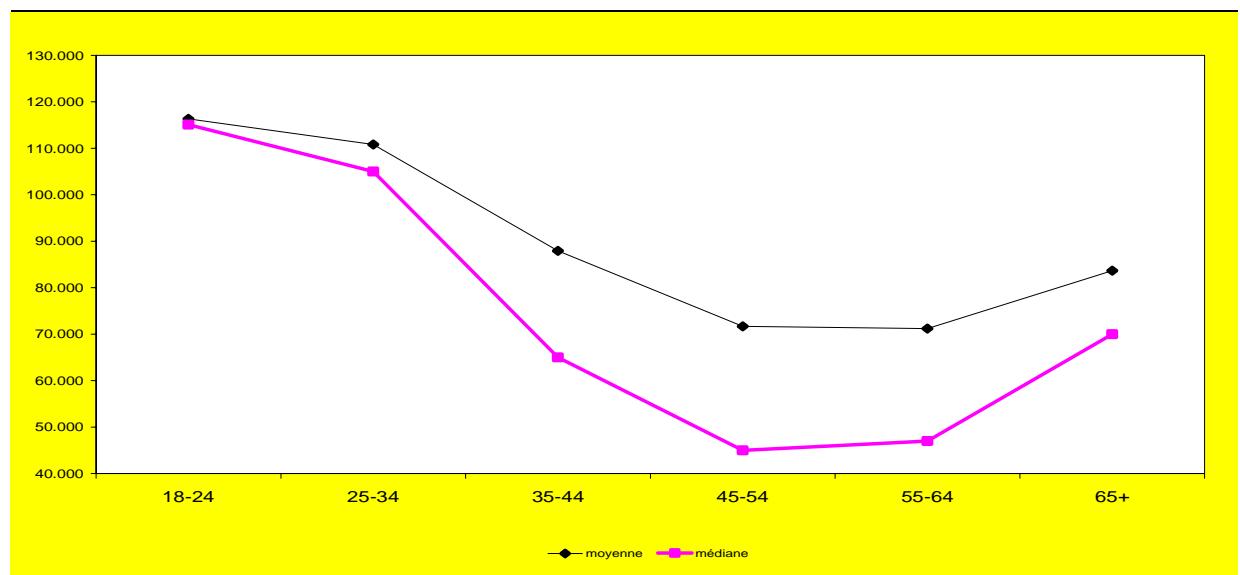
(période: 2009 - montant)



### 3.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

---

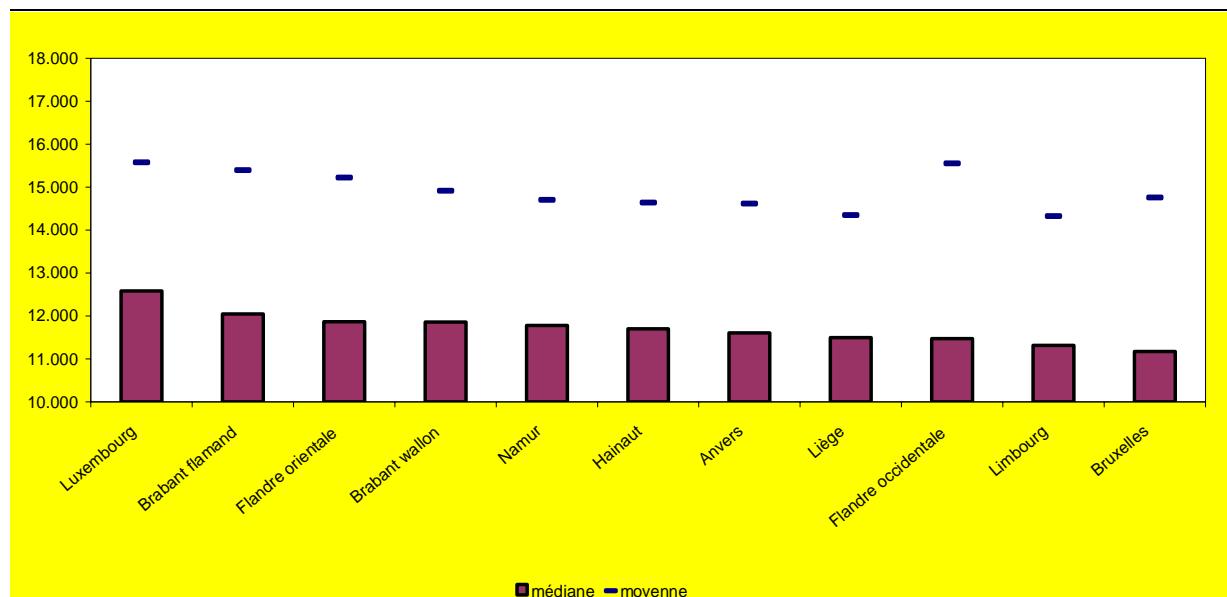
(période: 2009 - montant)



### 3.3.2 Montant<sup>(1)</sup> des nouveaux crédits en fonction de la résidence de l'emprunteur

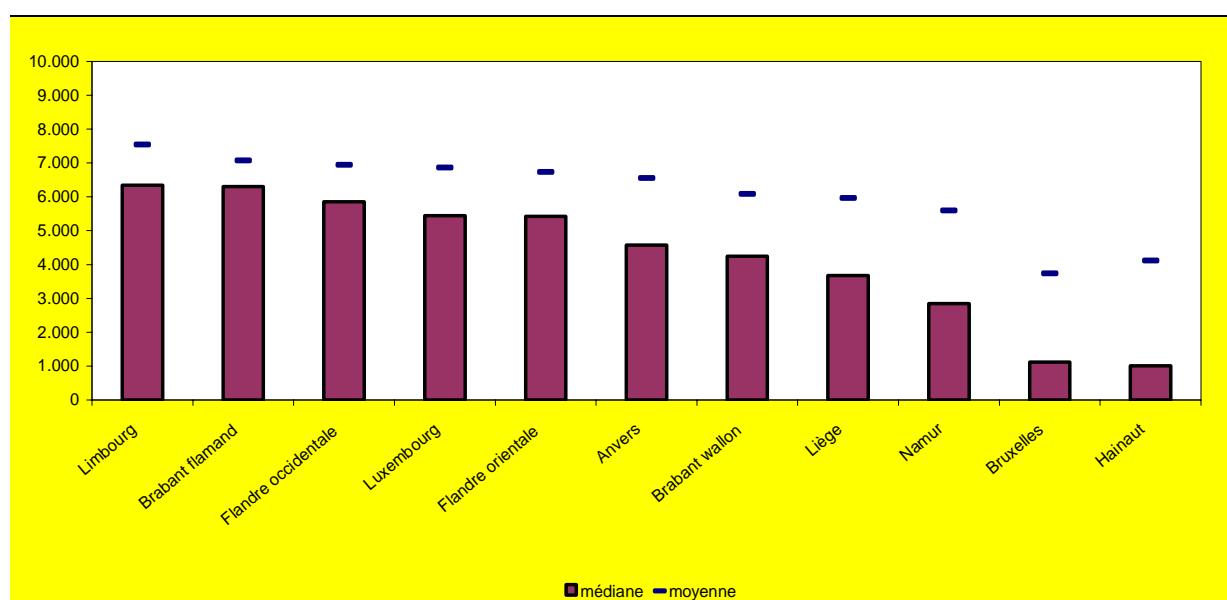
#### 3.3.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2009 - montant)



#### 3.3.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(période: 2009 - montant)

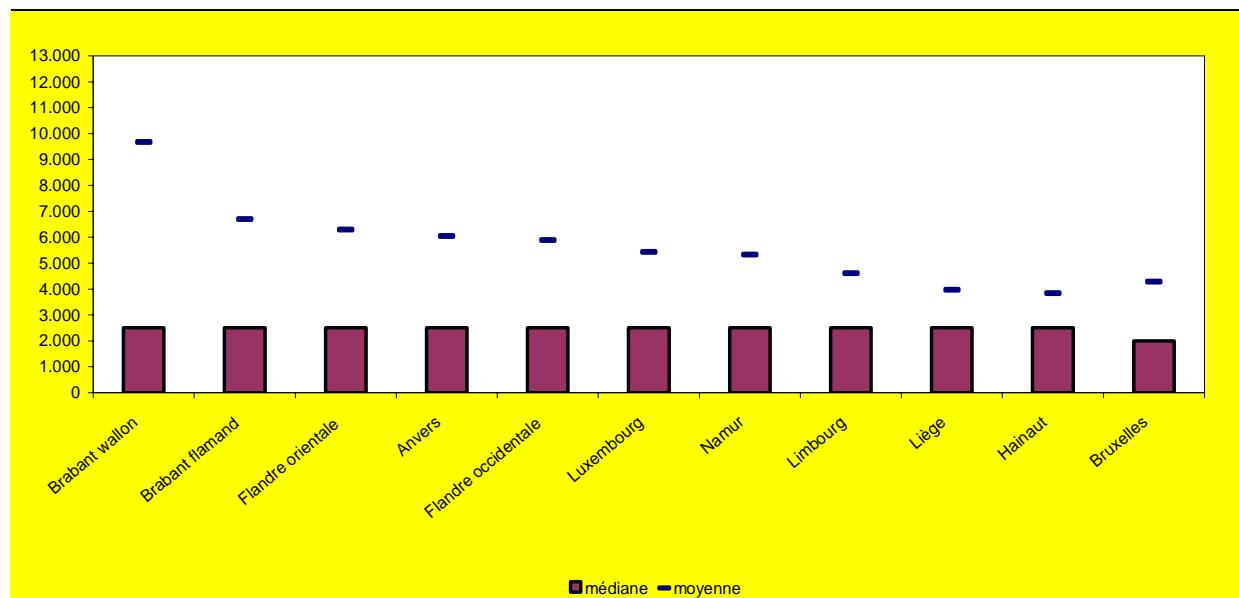


<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 67, point 2.2).

### 3.3.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

---

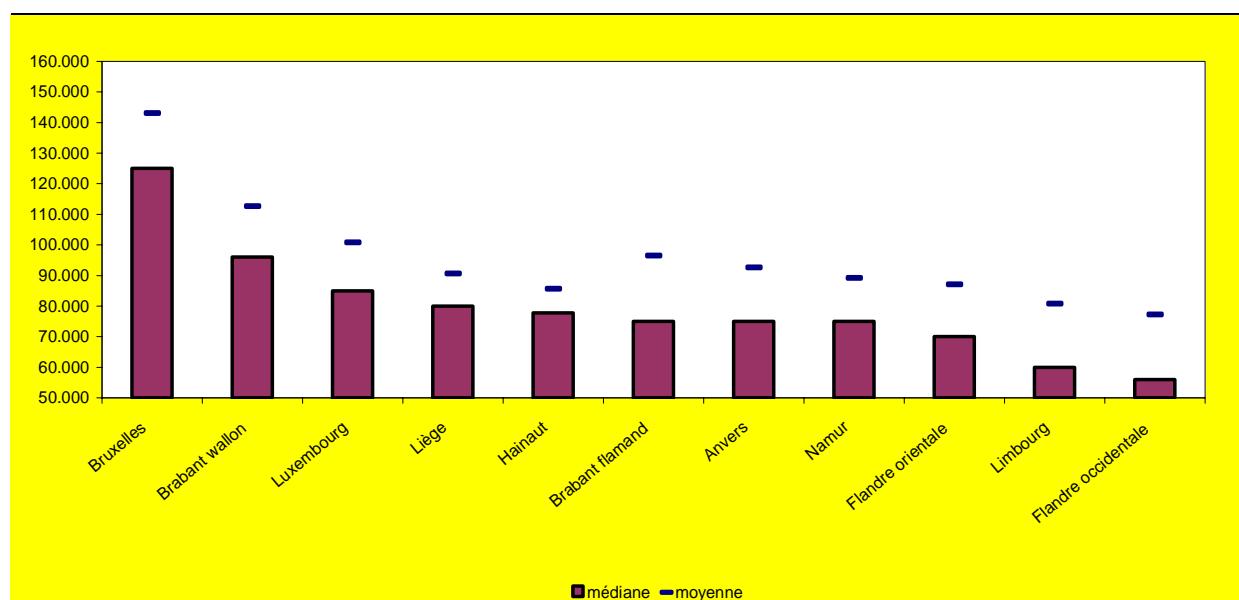
(période: 2009 - montant)



### 3.3.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

---

(période: 2009 - montant)



## 4. Avis de règlement collectif de dettes en cours

### 4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire

#### 4.1.1 Par arrondissement judiciaire

(situation fin 2009 - nombre d'avis)

Arrondissement	Total	Avis d'admissibilité	
		Suivi d'un règlement amiable	Suivi d'un règlement judiciaire
Anvers.....	6 466	2 200	1 155
Arlon.....	400	156	74
Audenarde .....	1 008	418	108
Bruges.....	3 764	1 894	190
Bruxelles .....	8 321	2 696	286
Charleroi .....	3 295	826	530
Courtrai .....	2 190	897	159
Dinant.....	1 886	652	308
Eupen.....	320	81	51
Furnes.....	662	136	130
Gand .....	4 992	2 724	191
Hasselt.....	2 687	1 171	9
Huy.....	1 745	736	111
Liège .....	8 411	4 506	440
Louvain .....	2 562	460	13
Malines.....	2 012	772	194
Marche-en-Famenne.....	548	280	42
Mons .....	4 203	1 041	1 318
Namur .....	3 546	342	293
Neufchâteau .....	600	153	225
Nivelles .....	2 435	25	134
Termonde .....	6 314	2 173	548
Tongres.....	2 179	779	345
Tournai.....	3 045	700	282
Turnhout.....	1 539	131	205
Verviers.....	2 118	863	71
Ypres.....	899	369	32
<b>TOTAL.....</b>	<b>78 147</b>	<b>27 181</b>	<b>7 444</b>

#### 4.1.2 Par situation du règlement collectif de dettes

(situation en fin de période - nombre d'avis)

	2005	2006	2007	2008	2009
Avis d'admissibilité sans règlement amiable ou judiciaire .....	28 476	32 574	36 760	37 281	43 522
dont admissibilité révoquée <sup>(1)</sup> .....	1 664	1 887	2 171	2 589	2 757
Règlements amiables .....	14 982	18 050	20 862	24 946	27 181
en cours .....	12 860	15 174	17 300	20 677	22 251
terminés <sup>(2)</sup> .....	1 681	2 362	2 962	3 546	4 150
révoqués <sup>(3)</sup> .....	441	514	600	723	780
Règlements judiciaires .....	6 197	6 704	6 870	7 940	7 444
en cours .....	4 975	5 092	5 062	5 621	5 043
terminés <sup>(2)</sup> .....	970	1 337	1 502	2 015	2 116
révoqués <sup>(3)</sup> .....	252	275	306	304	285

(1) Délai de conservation: 3 ans.

(2) Délai de conservation: 1 an.

(3) Délai de conservation: 3 ans.

#### 4.1.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2009 - nombre d'avis)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du règlement amiable	fin du règlement judiciaire
≤ 3 ans .....	1 100 (4,0 %)	422 (5,7 %)
>3 ans et ≤ 6 ans .....	5 631 (20,7 %)	2 686 (36,1 %)
>6 ans et ≤ 9 ans .....	10 829 (39,8 %)	3 743 (50,3 %)
>9 ans et ≤ 12 ans .....	7 251 (26,7 %)	506 (6,8 %)
>12 ans et ≤ 15 ans .....	1 680 (6,2 %)	55 (0,7 %)
>15 ans .....	690 (2,5 %)	32 (0,4 %)

## 4.2 Personnes

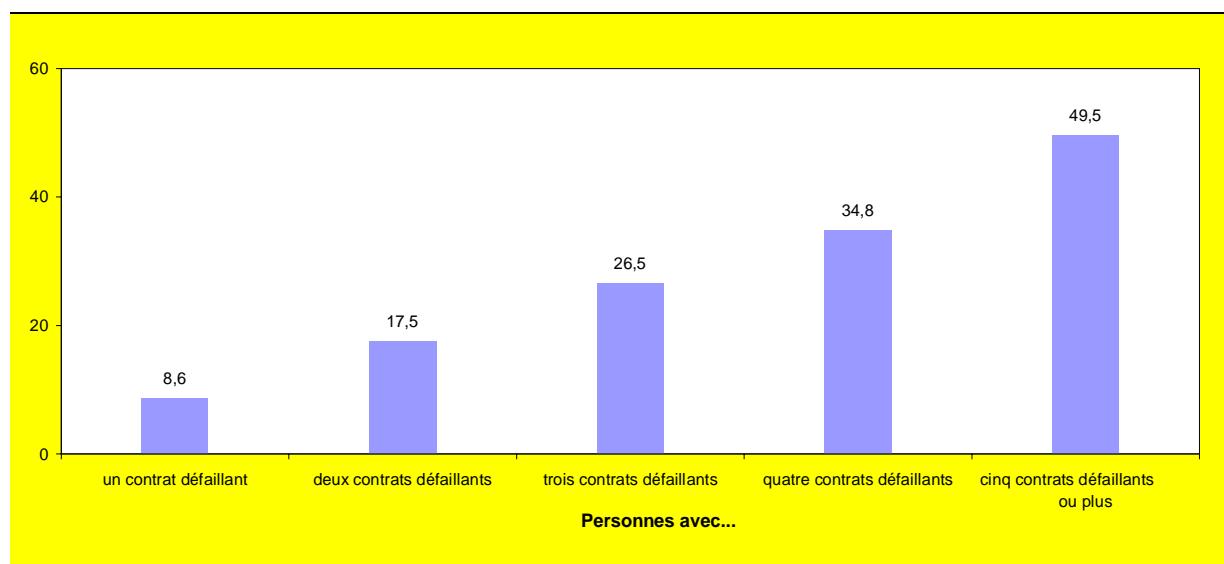
### 4.2.1 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation fin 2009 - nombre de personnes)

	Règlement collectif de dettes		
	Admissible	Règlement amiable	Règlement judiciaire
Personnes sans contrat .....	17 032 (21,8 %)	5 815 (21,4 %)	2 269 (30,5 %)
Personnes avec uniquement des contrats sans retard de paiement .....	8 096 (10,4 %)	2 877 (10,6 %)	907 (12,2 %)
Personnes avec un contrat défaillant .....	18 708 (23,9 %)	6 047 (22,2 %)	1 561 (21,0 %)
Personnes avec deux contrats défaillants .....	13 584 (17,4 %)	4 427 (16,3 %)	986 (13,2 %)
Personnes avec trois contrats défaillants .....	8 623 (11,0 %)	3 010 (11,1 %)	618 (8,3 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants .....	4 976 (6,4 %)	1 805 (6,6 %)	394 (5,3 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus .....	7 128 (9,1 %)	3 200 (11,8 %)	709 (9,5 %)

### 4.2.2 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

(situation fin 2009 - pourcentages)

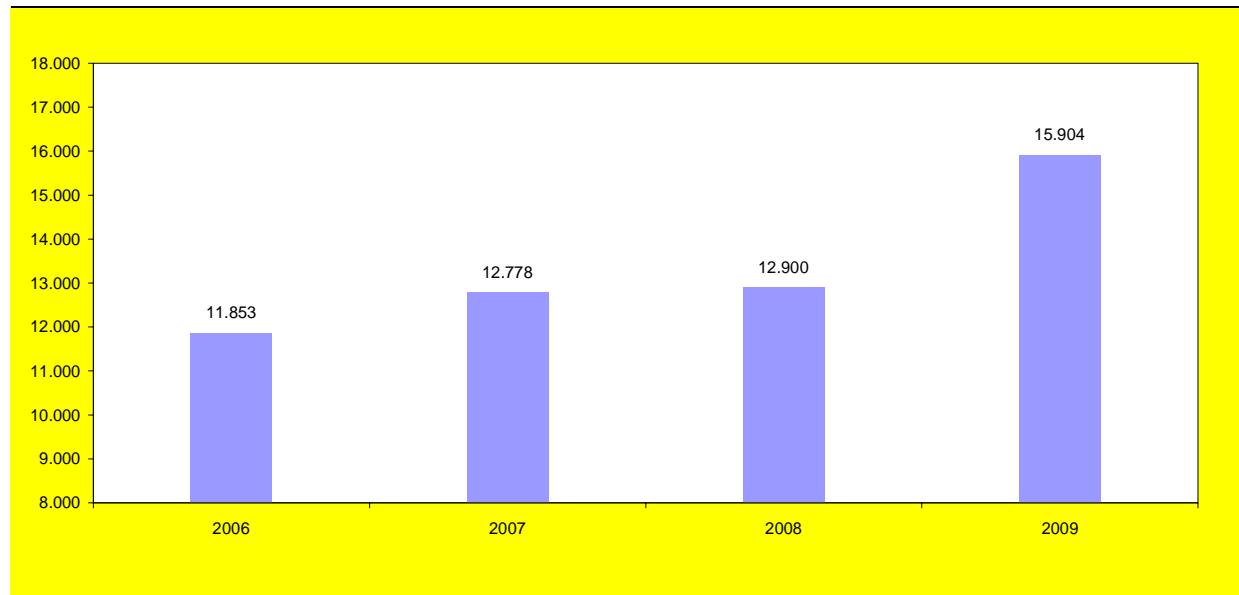


## 5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes

### 5.1 Avis d'admissibilité

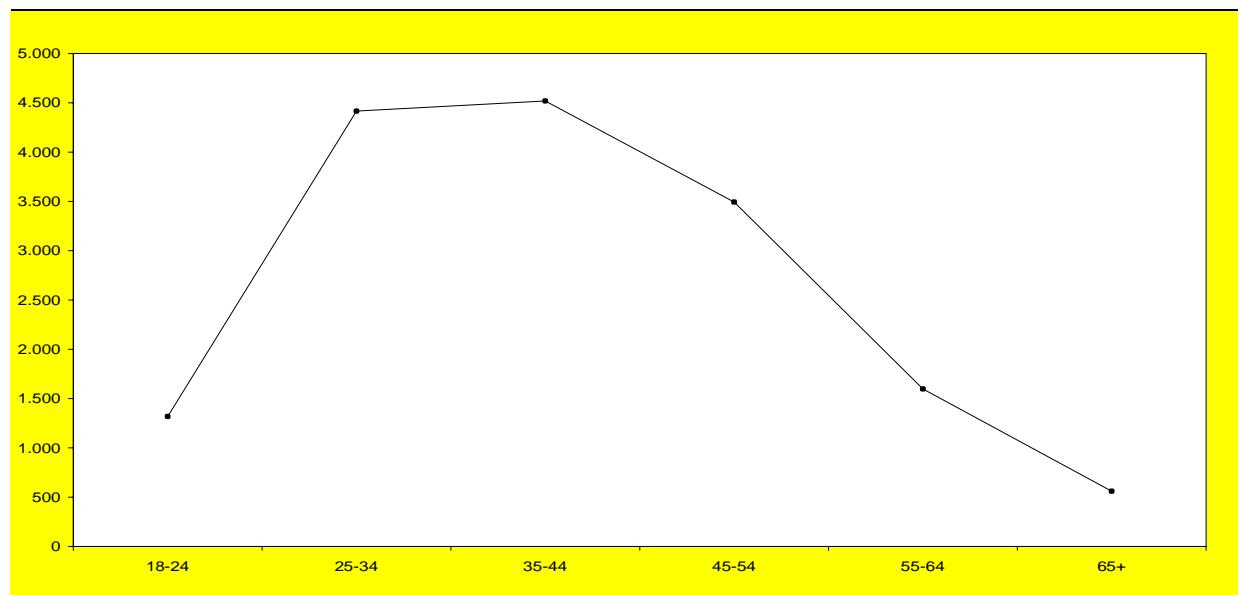
#### 5.1.1 Evolution annuelle

(par année - nombre de nouveaux avis)



#### 5.1.2 Selon l'âge du débiteur

(période: 2009 - nombre de personnes)



## 6. Consultations par les prêteurs

### 6.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de consultations.....	7 504 900	7 300 620	7 737 484	8 024 403	7 989 539
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées <sup>(1)</sup> .....	25,8 %	26,0 %	25,0 %	24,0 %	23,2 %
Personnes sans retard de paiement <sup>(2)</sup> .....	66,9 %	66,1 %	67,0 %	67,7 %	68,3 %
Personnes avec retard de paiement <sup>(3)</sup> .....	7,3 %	7,9 %	8,0 %	8,3 %	8,5 %

(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

### 6.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de consultations .....	1 547 368	2 350 017	2 427 582	3 193 346	4 069 772
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées <sup>(1)</sup> .....	11,1 %	12,4 %	12,8 %	11,3 %	8,4 %
Personnes sans retard de paiement <sup>(2)</sup> .....	82,5 %	82,4 %	81,8 %	80,6 %	85,1 %
Personnes avec retard de paiement <sup>(3)</sup> .....	6,4 %	5,2 %	5,4 %	8,1 %	6,5 %

(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

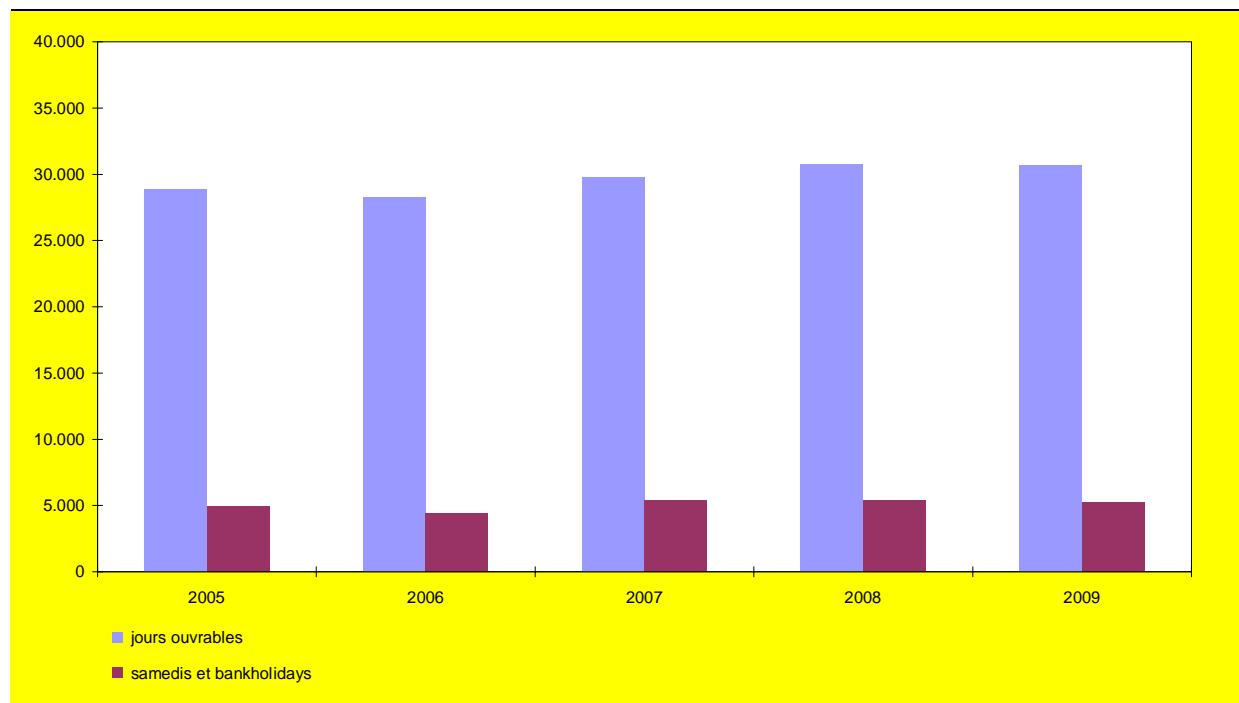
(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

### 6.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes

---

(par année - nombre de consultations)



## 7. Diffusion d'informations aux particuliers

---

(par année - nombre)

	2005	2006	2007	2008	2009
Communications écrites lors de l'enregistrement d'un premier défaut de paiement.....	72 259	70 616	78 575	81 644	87 094
Demandes d'accès .....	115 956	117 450	120 231	130 787	156 634

# Notice méthodologique

## 1. GÉNÉRALITÉ

Le **1er juin 2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a connu une **profonde mutation** suite à l'entrée en vigueur de **la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**.

En effet, depuis cette date, la Centrale enregistre conformément aux dispositions légales et réglementaires, les informations concernant **tous les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires**, conclus par des personnes physiques à des fins privées **ainsi que les éventuels défauts de paiement** résultant de ces crédits; cet enregistrement a pour but de renforcer les moyens de prévention du surendettement des particuliers.

Pour rappel, la Centrale est devenue opérationnelle en 1987 et conformément à la législation en vigueur<sup>1</sup> à cette époque, elle enregistrait uniquement les défauts de paiement relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament.

En 1993, suite à la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation<sup>2</sup>, le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédits prévues dans cette loi, c'est-à-dire la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a également débuté cette même année suite à la nouvelle loi sur le crédit hypothécaire<sup>3</sup>.

Enfin, les **avis de règlement collectif de dettes**<sup>4</sup> sont également enregistrés dans le fichier de la Centrale depuis le 1er janvier 1999. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible, le greffe du tribunal du travail<sup>5</sup> doit en transmettre un avis à la Centrale.

<sup>1</sup> Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement de contrats à tempérament.

<sup>2</sup> Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, arrêté royal du 20 novembre 1992.

Ne sont toutefois pas enregistrés, les crédits à la consommation:

- dont le montant initial est inférieur à 200 euros (ou 8 600 BEF avant le 1er janvier 2002);
- constatés par un acte authentique et dont le montant initial est supérieur à 20 000 euros (ou 860 000 BEF avant le 1er janvier 2002);
- dont le montant initial doit être remboursé par le débiteur dans un délai ne dépassant pas trois mois, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une ouverture de crédit;
- dont le montant octroyé est inférieur à 1 250 euros (ou 50 000 BEF avant le 1er janvier 2002) et est remboursable dans un délai de trois mois, en cas d'ouverture de crédit.

<sup>3</sup> Loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, arrêté royal du 11 janvier 1993.

<sup>4</sup> Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2 de la loi du 5 juillet 1998.

<sup>5</sup> Jusqu'au 31 août 2007, cette communication était à charge du greffe du tribunal de première instance.

Dès qu'un plan de règlement amiable ou judiciaire est obtenu, ces renseignements doivent également être communiqués.

Depuis le 1er juin 2003, les prêteurs<sup>1</sup> doivent communiquer les **renseignements suivants à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur** ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat, et
  - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier terme et la date du dernier terme,
  - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
  - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première échéance et la date de la dernière échéance;
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré ou en cas d'exigibilité le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** provoquant l'enregistrement des **défauts de paiement** découlant des contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
  - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
  - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
  - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit:
  - lorsqu'une situation débitrice non autorisée n'est pas apurée dans les trois mois à partir de la date à laquelle le prêteur l'a exigé par écrit;
- c) pour les crédits hypothécaires:
  - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
  - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

<sup>1</sup> Il s'agit:

- des institutions et personnes agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédit à la consommation (établissements de crédit contrôlés par la Commission bancaire, financière et des assurances, vendeurs à tempérament, sociétés de ventes par correspondance, sociétés de financement et entreprises spécialisées en crédit-bail);
- des institutions inscrites auprès de la Commission bancaire, financière et des assurances pour l'octroi de crédits hypothécaires.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale le **remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédits** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
  - en cas de non-régularisation: dix ans à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement;
  - en cas de régularisation: en principe un an à partir de la date de régularisation. Ce délai ne peut en aucun cas mener à un dépassement de la période de dix ans de conservation calculée à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement **supprimées** du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur:

- avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la nouvelle loi sur la Centrale des crédits aux particuliers;
- préalablement à la mise à disposition d'une carte de paiement<sup>1</sup>.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est respectée par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle conclut;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

<sup>1</sup> Arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

## 2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

### 2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 2), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 3), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

### 2.2 DIFFÉRENCE ENTRE "MÉDIANE ET "MOYENNE"

- médiane: la valeur centrale dans une série de valeurs classées par ordre croissant;
- moyenne: le résultat de la division de la somme d'une série de valeurs par le nombre de valeurs.

La médiane donne souvent une meilleure image de la réalité parce qu'elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, contrairement à la moyenne.

Exemple: sept crédits sont conclus, à savoir trois de 10 euros, trois de 15 euros et un de 996 euros. La moyenne du montant de crédit d'élève à 153 euros; le montant médian est de 15 euros.

### 2.3 TABLEAUX 2.1.2.1 À 2.1.2.2: VENTILATION SELON L'ÂGE DU CONTRAT

L'âge d'un contrat de crédit est déterminé comme suit:

- ouverture de crédit: le nombre de mois écoulés entre la date de conclusion du contrat et la date de référence (date de référence = fin d'année);
- autres types de crédit: le nombre de mois entre la date du premier terme/de la première échéance et la date de référence (date de référence = fin d'année). Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme/échéance.

Les contrats qui ont atteint leur échéance finale mais qui ne sont pas supprimés parce que le délai de conservation légal n'est pas écoulé, sont mentionnés dans une catégorie séparée.

L'âge des ouvertures de crédit enregistrées **avant le 1 juin 2003** pour un défaut de paiement ne peut être déterminé parce que la date de conclusion de ce type de contrat n'était pas enregistrée à cette époque. Ces ouvertures de crédit sont reprises dans une catégorie séparée "Indéfinie".

### 2.4 TABLEAUX 3.1.2.1 À 3.1.2.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car plus de 96 % d'entre elles sont à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est quasiment plus octroyé.

## 2.5 TABLEAUX 3.1.3.1 À 3.1.3.4: QUAND UN CRÉDIT DEVIENT-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2008, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)							
Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois....					
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2008 .....	10	20 %	20 %	30 %	30 %	<b>50 %</b>	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2008, deux sont devenus défaillants dans les trois mois (M+3) (20 % du nombre initial). Après six mois (M+6) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement trois mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des trois mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2008, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2009, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2008 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 30 % des contrats sont devenus défaillants au cours des neuf premiers mois après leur enregistrement (M+9), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

## 2.6 TABLEAUX 3.1.4.1 À 3.1.4.4: COMBIEN DE TEMPS UN CRÉDIT RESTE-T-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année dans laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2008, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre pour un montant total de retard initial de 1 000 euro. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)							
Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...					
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2008 .....	10 1000	80 % 95 %	90 % 90 %	80 % 105 %	70 % 85 %	<i>50 %</i> <i>60 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2008, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2008 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2009 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le montant total actuel en retard des défauts de paiement non régularisés n'évolue pas nécessairement de la même manière que le nombre des défauts de paiement et peut éventuellement devenir plus élevé que le montant initial en retard (voir exemple après M+9). Cela résulte du fait que pour des contrats qui restent défaillants, le montant du défaut de paiement augmente au fur et à mesure que les termes impayés s'accumulent.



## Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

### DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis le 1er septembre 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données<sup>1</sup> auparavant gérées par l'Union Professionnelle du Crédit au sein du fichier "Mutuelle d'Information sur le Risque", qui a arrêté ses activités au 31 août 2004.

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) et cet enregistrement a pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant

- les contrats de crédit à la consommation et de crédits hypothécaires **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**,
- les dépassements non-autorisés en compte-courant,
- les contrats de leasing

conclus par des **personnes physiques**, ainsi que les données d'identification de ces personnes.

Seuls les participants au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données. La liste de ces participants est donnée au point 4.3 ci-après.

<sup>1</sup> Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier des ENR.

---

**LISTE DES PARTICIPANTS AU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"**  
**AU 31 DECEMBRE 2009**

---

- AG Insurance
  - Alpha Credit
  - American Express International
  - Antwerp Finance
  - Antwerpse Financiële Handelsmaatschappij
  - Atradius Credit Insurance
  - Aurelio Cigna
  - Autonome Gemeentebedrijf Energiebesparing Oostende
  - Auxifina
  - AXA Bank Europe
  - Bank J. Van Breda & C°
  - Banque CPH
  - Banque de La Poste
  - BCC Corporate
  - BHW Bausparkasse
  - BMW Financial Services Belgium
  - BNP Paribas Lease Group
  - CBC Banque
  - Centea
  - Citibank Belgium
  - Cofidis
  - CPAS de Charleroi
  - CPAS de Mons
  - Creafin
  - Credimo
  - Creditor
  - Crédit 2000
  - Crédit Agricole
  - Crédit Social de la Province du Brabant Wallon
  - Creditmax
  - Credium
  - Crédifbel
  - Definco
  - Delta Lloyd Bank
  - Demer en Dijle
  - Deutsche Bank
  - Dexia Banque Belgique
  - Duwolin
  - EB-Lease
  - Eigen Haard
  - Elantis
  - Entité Locale FRCE de Soignies
  - EOS Aremas Belgium
  - Ethias Banque
  - Euler Hermes Credit Insurance Belgium
  - Eurocredit Luxembourg
  - Euro-Finances
  - Europabank
  - FCE Bank
  - Fiducré
  - Fidusud
  - Finauto
  - Finmatic
  - Fortis Banque
  - General Motors Acceptance Corporation
  - Goffin Banque
  - Guclan
  - Igemo
  - ING Belgique
  - International Card Services
  - KBC Bank
  - KBC Pinto Systems
  - Koning in mijn woning
  - Kredietpartner
  - Krefima
  - La Maison Sociale de Tournai-Ath
  - Landwaarts Sociaal Woonkrediet
  - Leemans Kredieten
  - Leenkas Leemans
  - Leenmaatschappij arrondissementen Roeselare-Tielt
  - Mercedes-Benz Financial Services Belux
  - Necadis Credit
  - Neckermann Immo Beheer & Services
  - Neofin
  - Nissan Finance Belgium
  - PSA Finance Belux
  - Record Banque
  - Record Credit Services
  - Recyclant
  - Regent
  - Saint-Brice
  - Silver Finance
  - Sociaal Woonkrediet Antwerpen - Kempen
  - Sociaal Woonkrediet Regio Mechelen
  - Société Financière Guillaume
  - Van Breda Car Finance
  - Volkswagen Bank
  - Zakenkantoor Liberty
-

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHIER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament <i>non régi</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament <i>non régie</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
3. Crédit-bail	Location à long terme dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
4. Ouverture de crédit et compte courant	Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
5. Crédit hypothécaire	Ouverture de crédit non régie dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 0 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
	Ouverture de crédit à but privé, inférieure à 1 250 euros <b>et</b> remboursable en maximum 3 mois, qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
	<b>Sont également comprises dans la catégorie "ouverture de crédit", les opérations suivantes:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte courant qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une ligne de crédit, présente un solde débiteur non autorisé d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.</li> <li>• Carte accrédititive dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.</li> </ul>
	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est compris entre 200 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.

Le mode de fonctionnement du fichier des ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

#### BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2009, 107 558 personnes (+ 2 381 débiteurs; + 2,3 %) et 113 461 défauts de paiement (+ 2 940 contrats; + 2,7 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 37 769 (35,1 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 18 583 (17,3 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 51 206 (47,6 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

---

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats; montant en milliers d'euros)

---

	2005	2006	2007	2008	2009
Personnes .....	109 493	106 143	104 219	105 177	107 558
Contrats .....	115 750	112 125	109 808	110 521	113 461
Non régularisés .....	99 998	96 331	93 714	94 285	36 419
Régularisés .....	15 752	15 794	16 094	16 236	17 042
Arriérés/montant dû <sup>(1)</sup> .....	599 377	569 866	545 131	522 598	569 032

---

<sup>(1)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

---

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

---

(situation en fin de période - nombre de contrats)

---

	2005	2006	2007	2008	2009
Prêts à tempérament .....	21 704	21 916	21 058	21 737	23 744
Ventes à tempérament .....	1 470	1 481	1 504	1 560	1 654
Crédits-bails .....	2 014	1 739	1 552	1 429	1 432
Ouvertures de crédit .....	88 373	85 052	83 567	83 311	83 921
Crédits hypothécaires .....	2 189	1 937	2 127	2 484	2 710

---



#### Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 33 – Fax +32 2 221 30 42  
documentation@nbb.be

#### Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 45 58 – Fax +32 2 221 31 18  
cr@nbb.be

#### Éditeur responsable

##### Luc Dufresne

Chef du département Informations micro-économiques  
Banque nationale de Belgique  
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision  
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB  
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2010